



HAL
open science

Archives médiévales, temps et légitimation

Sébastien Barret

► **To cite this version:**

Sébastien Barret. Archives médiévales, temps et légitimation. Les paradoxes de la légitimation, deuxième session : Le temps, Oct 2007, Lovenjo di Menaggio, Italie. pp.257-294. halshs-00551812

HAL Id: halshs-00551812

<https://shs.hal.science/halshs-00551812>

Submitted on 3 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Archives médiévales, temps et légitimation*

Sébastien Barret

L'archivage, les archives, l'archive : autour de ces termes s'est développé un complexe intellectuel et scientifique tout à fait particulier. Le local poussiéreux où s'entassent des papiers classés selon des principes opaques et féroce­ment gardés par un employé forcément besogneux s'est fait source de savoir historique, gardien de la mémoire et, ce faisant, part intégrante de l'histoire culturelle d'une société¹. D'intéressante manière, l'intérêt renouvelé pour les archives et leur histoire constaté depuis quelques années tend à réunir des courants intellectuels qui se seraient longtemps tenus eux-mêmes pour incompatibles. D'une part, une tradition de recherche historique érudite, plongeant dans ses racines dans l'explosion historiographique du XIX^e siècle et, au-delà, dans l'érudition du XVIII^e, longtemps associée, voire confondue, avec le meilleur et le pire du positivisme historique ; d'autre part, des approches historiques – et autres – plus ou moins fortement influencées par les philosophies de la déconstruction, dans lesquels les concepts d'archive(s) jouent souvent un rôle allant de la métaphore au modèle analytique. Les archives sont finalement une production quasi-automatique de l'activité humaine, surtout si l'on part d'un concept élargi ; il n'est donc pas étonnant le moins du monde que de cet ensemble, l'on ait pu tirer des abstractions et des modèles destinés à mettre en forme des réflexions sur les structurations et sédimentations culturelles d'une société. En fait, la palette tant sémantique que scientifique qui a été appliquée à ce terme – ou mieux, à ces termes – a donné à l'ensemble une profondeur que l'on n'aurait peut-être pas soupçonnée. Les archives sont utilisées comme instrument intellectuel un peu de la manière dont elles servent de sources documentaires : chacun

*Outre la version remaniée d'une communication, cet article se voudrait une sorte de retour sur des recherches que j'ai menées pendant une dizaine d'années dans l'orbite et au sein du projet C du *Sonderforschungsbereich 537* de l'Université de Dresde dirigé par Gert Melville, pendant mon doctorat d'abord, comme collaborateur scientifique ensuite, de la fin 1997 à la fin 2008. C'est pourquoi il n'hésitera ni à élargir son sujet, ni à revenir sur des thèmes déjà traités ; c'est aussi ce qui explique que bien des orientations, notamment bibliographiques, montreront un tropisme dresdois assez net, de même que je me permettrai de renvoyer pour approfondissement de tel ou tel point à des productions personnelles en en reprenant ici le nécessaire. Parallèlement, ce texte souhaiterait rendre hommage à des collègues, des amis et des institutions qu'il serait bien trop long de citer tous ici – du mystérieux étage 1E jusqu'aux trésors du bureau 502, de la «maison bleue» au Landtag, des institutions parlementaires aux jubilés saxons et aux brasseurs.

¹ C'est ce que montrent, avec des approches différentes et parfois divergentes, des ouvrages comme A. Farge, *Le goût de l'archive*, Paris 1989, F. Hildesheimer, *Les archives de France, mémoire de l'histoire*, Paris 1997 ou *Fabrique des archives, fabrique de l'histoire*, éd. E. Anheim et O. Poncet, *Revue de synthèse*, 5^e sér. 125 (2004), 1-195.

peut y chercher, dans certaines limites, ce qui lui plaît et mettre le résultat en œuvre selon ses besoins². Dans le même temps, les connaisseurs des archives, y compris au sein de leurs familles les plus traditionnalistes, entendaient de plus en plus mettre leur talent au service d'une «érudition transfigurée»³, ce qui, envisagé sur la totalité, contribuait à donner un dénominateur commun aux tenants de la solidité documentaire et à ceux qui souhaitaient s'exposer «au risque de Foucault»⁴.

De manière intéressante et presque paradoxale, c'est sans doute de l'évidence des motifs de départ – au point qu'ils ne sont en général pas vraiment précisés – que le «complexe archivistique» tire la multiplicité de ses facettes. Au départ, l'idée semble simple : il s'agit de garder de quoi assurer tels ou tels droits au-delà de leur établissement, de réunir autant que nécessaire les preuves des biens ou des privilèges que l'on a acquis, au-delà, de garder trace de ses activités, notamment juridiques. La méthode «prévue» pour cela est, à la base, l'accumulation, dans un second temps, le classement, le tri et ce qui en découle. La vie d'un fonds d'archives est conditionnée par le flux et le reflux documentaire que provoquent acquisitions ou dépôts d'une part, tris et destructions (éventuellement accidentelles) de l'autre. En ce qui concerne l'organisation interne, l'on a très couramment l'impression d'une sorte d'entropie fondamentale des fonds, à laquelle il est réagi de manière plus ou moins volontaire et plus ou moins régulièrement. Le désordre fait partie de l'imagerie d'Épinal des archives et de leurs gardiens, un motif dont la régularité est, peut-être, un symptôme mais aussi, sans doute, un facteur dans notre perception des archives et de ce qui s'y passe ; ainsi, le manque d'ordre ou la désorganisation d'un fonds par défaut d'attention s'imposent souvent spontanément à nous comme explication plausible de bien des observations empiriques. Ceci est tout particulièrement le cas lorsque l'on s'occupe de fonds issus du Moyen Âge. À considérer les choses sur le long terme historique, il faut bien constater que les prescriptions en matière d'archives ou d'archivistique sont un phénomène récent dès que l'on dépasse la mention en passant ou l'ordre bref. La plupart du temps, l'objet d'études «des archives médiévales» n'est ainsi appréhensible que par les restes

² C'est ainsi que, par exemple, A. Ophir, «Des ordres dans l'archive», *Annales ESC* 45 (1990), 735-54, ici 737, définit son objet «archive» comme «tout ce que Foucault dit que l'archive n'est pas» (en se référant aux réflexions de M. Foucault, *L'archéologie du savoir*, Paris 1969, 196-73 notamment). Une autre facette du même objet est présentée, par exemple, dans l'ouvrage de J. Derrida, *Mal d'archive, une impression freudienne*, Paris 1995. Au-delà du débat épistémologique, c'est bien la souplesse extrême du thème archivistique en philosophie et en philosophie de l'histoire qui se manifeste ici.

³ Pour reprendre l'expression d'O. Guyotjeannin, «L'érudition transfigurée», dans *Passés recomposés : champs et chantiers de l'histoire*, dir. J. Boutier et D. Julia, Paris 1995, 152-62:

⁴ Cf. *Au risque de Foucault*, éd. D. Franche, S. Pokhoris et Y. Roussel, Paris 1997, notamment les articles de M. Perrot, «De Mme Jourdain à Herculine Barbin : Michel Foucault et l'histoire des femmes», *ibid.*, 95-108, J. Revel, «Machines, stratégies, conduites : ce qu'entendent les historiens», *ibid.*, 109-29, J. Le Goff, «Foucault et la 'nouvelle histoire'», *ibid.*, 130-140 et R. Chartier, «Foucault et les historiens, les historiens et Foucault. Archéologie des discours et généalogie des pratiques : à propos de la Révolution», *ibid.*, 223-38.

concrets de sa propre existence ou d'assez maigres allusions⁵ ; en tout cas, les réflexions théoriques sur le sujet n'existent pas, qu'il s'agisse de temps, de légitimation ou de paradoxe.

C'est sur ces termes posés à notre rencontre qu'il faut maintenant s'arrêter quelques instants, et tout d'abord sur la première notion, celle de paradoxe. En français, trois sens sont possibles : opinion qui va à l'encontre de ce qui est communément admis, chose qui heurte le bon sens et, dans son acception logique, proposition à la fois vraie et fausse. En allemand, en revanche, le sens logique prévaut ; en italien, sauf erreur de ma part, l'on passe plus vite qu'en français au sens logique, sans toutefois atteindre à l'exclusivité et à la précision du sens allemand. Ce dernier a certes l'avantage que l'on sait, mieux que dans le cas français, exactement de quoi l'on parle, mais aussi un inconvénient : il n'est pas très adapté à notre propos d'aujourd'hui, du moins pas dans ses dimensions d'élément logique strict. Passons au problème de la «légitimation». Dans le cas qui nous occupe ici, c'est du reste principalement d'auto-légitimation qu'il s'agira. Ce terme n'est peut-être pas aussi simple à utiliser qu'il ne peut y paraître au premier abord, notamment en raison de son origine nettement juridique (conforme à la loi), laquelle se disperse quelque peu en une extension sémantique débordant sur «équitable» (en notant bien que c'est aussi un terme de droit), éthiquement fondé et socialement justifié et acceptable. Pour éventuellement problématique que puisse être cette étendue, elle est sans doute dans notre cas particulièrement heureuse, car c'est bien un tel terrain qu'il faut arpenter quand on parle d'archives : il est particulièrement bien adapté à l'exploration d'un espace défini par le droit et ses dérivés – jusqu'aux métaphores qu'ils peuvent susciter. C'est dans ces zones de tension qu'il va falloir place le facteur «temps», pour tenter de voir comment celui-ci est mis en œuvre ou influe dans le «complexe archivistique» au Moyen Âge et à quels «paradoxes» cela peut conduire.

Le terme même d'archives est, avant les XIV^e et XV^e siècles, rare. C'est l'une des nombreuses similitudes partagées avec le monde des livres et des bibliothèques : le vocabulaire est très incertain, presque autant que les institutions ou les organisations qu'il peut désigner⁶. Non qu'il n'y ait jamais de mention de la conservation de documents, des personnes chargées de s'en

⁵ L. Morelle, «Suger et les archives : en relisant deux passages du *De Administratione*», dans *Suger en question : regards croisés sur Saint-Denis*, éd. R. Große, Munich 2004, 117-39 montre bien quelles peuvent être les difficultés de l'exploitation de telles mentions, notamment de celle du vocabulaire ; en notant que l'interrogation sur le sens à donner aux «archives publiques» à Saint-Denis au XII^e siècle (130-9) peut être étendue à Cluny au XVI^e, cf. Barret, *La mémoire et l'écrit*, 209-11.

⁶ Ainsi, le bibliothécaire : A. Vernet, «Du *chartophylax* au *librarianus*», dans *Vocabulaire du livre et de l'écriture au Moyen Âge, actes de la table ronde; Paris 24-26 septembre 1987*, éd. O. Weijers, Turnhout 1989, 155-167, ici 157-67, ainsi que J. F. Niermeyer, C. Van De Kieft et J. W. J. Burger, *Mediae latinitatis lexicon minus*, 2^e éd., Leiden 2002, art. *armarium* et *armarius*, t. I, 60, et art. *bibliothecarius*, t. I, 130, et A. Blaise, *Lexicon latinitatis Medii Aevi*, Turnhout 1975, mêmes art., 69 et 106 ; de même que les exemples donnés par É. Lesne, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, Lille-Paris 1910-1943, 6 vol., t. III, 122, n. 4 et 5.

occuper ou des lieux où ils sont entreposés. Dès les hautes époques, l'on croise ici une *domus cartarum* ou un *archivum*⁷, là un *custos cartarum*⁸, l'on apprend qu'un espace de conservation éventuellement mixte recueillait entre autres des documents d'archives⁹. Mais de telles mentions sont rares, brèves et souvent peu précises. Elles sont, de plus, à interpréter dans le contexte de pratiques de l'écrit qui ne connaissent pas les structurations fermes qui s'y sont développées plus tard ; c'est-à-dire que différencier écrit narratif, diplomatique, liturgique... de manière trop ferme est anachronique pour les époques anciennes du Moyen Âge¹⁰. C'est le reflet de l'une des conditions qui déterminent l'objet ici étudié : il s'agit, avant tout, d'une pratique et, bien souvent, d'un empirisme. En conséquence, il faut reconstituer tant les situations concrètes que ce que l'on appellerait aujourd'hui «théorie» ou «intention», ceci principalement à partir des restes des fonds eux-mêmes, des annotations portées sur les documents ainsi que des travaux effectués sur eux, cartulaires ou inventaires notamment, et ceci même pour les époques tardives du Moyen Âge, pour lesquelles on est néanmoins beaucoup mieux renseigné.

L'Antiquité avait formé un modèle dont il est possible, mais pas certain du tout, qu'il ait influencé les pratiques du haut Moyen Âge¹¹. De manière générale, il est à noter que les fonds actuellement encore plus ou moins conservés sont presque exclusivement ecclésiastiques jusqu'aux XII^e-XIII^e siècles à peu près¹², ce qui influe du reste aussi sur notre perception

⁷ *Ibid.*, 121 (les exemples cités sont ceux de Reims, Saint-Wandrille, Le Mans et Sens).

⁸ Dans le *Breve memorationis* de l'abbé de Bibbio Wala au IX^e siècle, voir A. Piazza, «*Custos cartarum omnia monasterii prevideat monumenta* : consapevolezze archivistiche e difesa della tradizione a Bobbio tra IX et XII secolo», dans *La memoria dei chiostri, atti delle prime Giornate di studi medievali, Laboratorio di storia monastica dell'Italia settentrionale, Castiglione delle Stiviere (Mantova), 11-13 ottobre 2001*, éd. G. Andenna et R. Salvarani, Brescia 2002, 15-24. Il est à remarquer qu'ici, les fonctions de bibliothécaire et d'archiviste, brièvement décrites, sont nettement séparées.

⁹ Cf. G. Declercq, «Le classement des chartiers ecclésiastiques en Flandre au Moyen Âge», dans *La conservation des manuscrits et des archives au Moyen Âge, XI^e colloque du Comité international de paléographie latine, Bruxelles, 19-21 octobre 1995*, éd. P. Bourgain et A. Derolez, *Scriptorium*, 50 (1996), 228-421 (331-44 pour l'article cité), 331 (Saint-Vaast) ou L. Morelle, «Les 'actes de précaire', instruments de transferts patrimoniaux (France du Nord et de l'Est, VIII^e-XI^e siècle), *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge*, 111 (1999), 607-47, ici 607 (Saint-Pierre du Mans).

¹⁰ Cf. D. Iogna-Prat, «La geste des origines dans l'historiographie clunisienne des XI^e et XII^e siècles», *Revue bénédictine*, 102 (1992), 135-191 [nouv. éd. Dans *id.*, *Études clunisiennes*, Paris 2002, 161-200], ici 164 ; *id.*, «Coutumes et statuts clunisiens comme sources historiques (ca. 990-ca. 1200)», *Revue Mabillon*, 64 (1992), 23-48 ; *id.*, dans *Dictionnaire des lettres françaises. Le Moyen Âge*, éd. R. Bossuat, L. Pichard, G. Raynaud de Lage, G. Hasenohr et M. Zink, Paris 1964-1994, 311-16 (art. «Cluny»), ici 312. L'auteur y montre le rapprochement des genres documentaires que pratiquent les clunisiens, mélangeant hagiographie, actes juridiques, liturgie, coutumes et martyrologes en une défense polysémique de leur être et de leurs institutions. Ces réflexions semblent bien pouvoir être étendue au-delà de Cluny, du moins, il est logique de penser que de telles conceptions ne se sont pas développées hors de tout contexte social.

¹¹ De manière générale, c'est là un débat qui dépasse de bien loin les questions documentaires, cf. par exemple J. Durliat, *Les finances publiques de Dioclétien aux carolingiens (284-889)*, Sigmaringen 1990, 62 n. 182, 101, 162, 270 pour les archives et les *gesta municipalia* ; voir aussi H. Fichtenau, «Archive der Karolingerzeit», dans *id.*, *Beiträge zur Mediävistik*, t. II : *Urkundenforschung*, Stuttgart 1977, 115-25 (première éd. dans *Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs*, 25 [1972], 15-24).

¹² En notant bien que, d'une part, c'est bien des fonds dont il est ici question, c'est-à-dire de la provenance archivistique de pièces qui, elles, peuvent très bien être impériales, royales, comtales... ; et, d'autre part, que cette

historique¹³. Le développement communal, le notariat, le tabellionage¹⁴, la montée en puissance des administrations royales et princières et de leurs échelons locaux, tout cela a bouleversé la donne ensuite ; en notant cependant que les anciens fonds laïcs sont, malgré tout, beaucoup moins bien connus que leurs équivalents ecclésiastiques s'ils ne sont pas issus des plus hautes autorités. Il faut ajouter que la connaissance des fonds anciens et, dans notre cas, médiévaux, est souvent rendue peu aisée par toute une série de facteurs qui ont pesé sur la tradition documentaire. L'on songe tout d'abord aux bouleversements politiques, dont la Révolution française présente l'archétype¹⁵ : les tribulations archivistiques qu'elle a causées et les raisons de celles-ci apportent une excellente confirmation à un bon nombre des thèses qui sous-tendent le propos ici tenu concernant les rôles symboliques et identitaires de tels objets. Mais si ces facteurs, éventuellement prolongés de politiques archivistiques parfois problématiques, ont beaucoup pesé, il ne faut pas sous-estimer le rôle des XVI^e-XVIII^e siècles dans la formation des ensembles actuellement conservés. Selon toute vraisemblance, beaucoup d'institutions, notamment religieuses, ont pratiqué de drastiques sélections et réorganisations documentaires, orientées par des considérations rien moins qu'historiques, sans oublier les éventuelles négligences¹⁶ – et peut-être est-ce là le premier de nos paradoxes : les sources qui nous renseignent sur tant de sujets ne le font, de loin, pas toujours aussi bien pour elles-mêmes.

*

Que cherchait-on donc au Moyen Âge dans les archives ? Tout d'abord l'assurance de son droit, et c'est bien là la première des stratégies de la légitimation. Selon les époques et les lieux, cela recouvre bien entendu des réalités et des processus très différents, pour lesquels le terme générique de «droit» est pratique, mais peut-être un peu trompeur. Même si l'utilisation de l'écrit leur donne au minimum un point commun, voire une essentielle continuité, les pratiques et

approximation chronologique peut varier, en fonction de ce que l'on estime nécessaire pour être renseigné ; par exemple, un cartulaire «suffit»-il à postuler la connaissance d'un fonds ?

¹³ Pour une présentation générale et concise des problèmes de tradition des actes, cf. O. Guyotjeannin, J. Pycke et B.-M. Tock, *Diplomatique médiévale*, 3^e éd., Turnhout 2006, 354-65.

¹⁴ À ce sujet, cf. R.-H. Bautier, «L'authentification des actes privés dans la France médiévale. Notariat public et juridiction gracieuse», dans *Notariado público y documento privado, de los orígenes al siglo XIV, actas del VII Congreso internacional de diplomática, Valencia, 1986*, Valence 1989, t. II, 701-72 (réimpr. dans *id.*, *Chartes, sceaux et chancelleries. Études de diplomatique et de sigillographie médiévales*. Paris 1990, 269-340).

¹⁵ Sur les conséquences archivistiques de la Révolution, cf. *Archives et Révolution : création ou destruction, actes du colloque organisé par l'Association des archivistes français (groupe régional PACA), Châteaunallon, 10-11 mars 1988*, *Gazette des archives*, 146-147 (1989), 195-410, en part. P. Santoni, «Archives et violence. À propos de la loi du 7 messidor an II», *ibid.*, 199-214, sans négliger les nombreux exemples livrés par cette même publication.

¹⁶ Je me permets de citer ici deux exemples concrets tirés de mes travaux : S. Barret, «Archivistique et tradition documentaire : quelques observations sur le cas clunisien», *Memini. Travaux et documents*, 9-10 (2005-2006), 279-302. part. 290-302 et «À propos des documents d'archives du couvent Saint-Jacques de Paris (XIII^e-XIV^e siècles)», dans *Économie et religion. L'expérience des ordres Mendicants*, sous la dir. de N. Bériou et J. Chiffolleau, Lyon 2009, 91-114, part. 95-98.

mécanismes sociaux mis en œuvre ne sont pas les mêmes. L'on est revenu sur la vision d'un droit romain idéal détruit avec le reste par les «invasions barbares»¹⁷, menant à une longue et sombre période de quasi-néant juridique et diplomatique – hors exceptions – lentement éclairée à partir des XII^e et XIII^e siècles par le retour de ce même droit romain d'Italie¹⁸. Pour autant, les solutions juridiques écrites incontestablement efficaces et créatives trouvées par des rédacteurs d'actes longtemps uniquement soupçonnés de décadence¹⁹ font jouer des ressorts très différents de ceux qui se (re)développent sous l'influence du droit écrit et de l'Italie septentrionale²⁰. Or, notre idée actuelle du droit est basée, justement, sur les fruits tardifs et maintes fois enrichis de la réintégration de ce droit aux pratiques juridiques du Moyen Âge, puis du Moyen Âge finissant, sans oublier les fixations et codifications postérieures dont le Code civil est l'exemple le plus connu. Le terme lui-même implique, finalement, toute une infrastructure intellectuelle et institutionnelle qu'il n'est pas toujours sans danger de projeter sur l'époque médiévale, notamment dans ses hautes périodes, ceci d'autant que cela implique le risque d'une vision téléologique du problème. Néanmoins, en l'absence de réelle alternative, c'est bien ce terme qui sera employé ici, avec les réserves qui viennent d'être exprimées ; peut-être faudrait-il dire que, pour une bonne partie de la période ici évoquée, il faut plutôt entendre «des droits», ce qui revient à tel ou tel que «le droit», ensemble abstrait et système bien défini.

Ce premier accès au thème de notre rencontre est si évident qu'on en viendrait presque à le négliger. Dans la grande majorité des cas, ce n'est pas seulement un souvenir qui doit être conservé, mais aussi une situation juridique – un consensus social pourrait-on dire – qui doit être fixée. Or, le moment de cette fixation, donc, ce qui passe éventuellement dans les archives qui

¹⁷ Cf. K.-F. Werner, «La 'conquête franque' de la Gaule : itinéraires historiographiques d'une erreur», dans *Clovis chez les historiens*, éd. O. Guyotjeannin, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 154 (1996), 1-240, ici 7-45.

¹⁸ Ainsi, pour l'acte privé, le manuel d'A. de Bouard, *Manuel de diplomatie française et pontificale*, t. II : *L'acte privé*, Paris 1948, 153 par ex. : «Le premier livre de l'histoire de l'acte privé français, dont le thème général était l'antagonisme entre le legs affiné de la culture juridique romaine et le concept primitif des droits populaires, s'est clos sur une victoire à peu près complète du germanisme. La revanche ne se fit guère attendre. Dès le XII^e siècle fleurit en nos provinces méridionales le type parfait du contrat authentique, l'acte de notaire public, dont il est évident, avant même qu'en soit élucidée la genèse, que les racines puisèrent en droit romain».

¹⁹ Voir à ce sujet le volume *Pratiques de l'écrit documentaire au XI^e siècle*, éd. O. Guyotjeannin, L. Morelle et M. Parisse, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 155 (1996), 1-349 et notamment O. Guyotjeannin, «*Penuria scriptorum* : le mythe de l'anarchie documentaire dans la France du Nord (X^e-1^e moitié du XI^e siècle)», *ibid.*, 11-44 ou L. Morelle, «Les chartes dans la gestion des conflits (France du Nord, XI^e-début XII^e siècle)», *ibid.*, 267-98.

²⁰ Les voies et les conditions de la *Verschriftlichung* et de la nouvelle *Schriftlichkeit*, ce que l'on traduit parfois en français par «scripturalisation» et «scripturalité», ont été un thème majeur de l'historiographie allemande et de l'«école de Münster» ces vingt dernières années, notamment au travers de l'analyse de l'«écrit pratique», voir par exemple : *Pragmatische Schriftlichkeit im Mittelalter: Erscheinungsformen und Entwicklungsstufen*, éd. H. Keller, K. Grubmüller et N. Staubach, Munich 1992, *De ordine vitae: Zu Normvorstellungen, Organisationsformen und Schriftgebrauch im mittelalterlichen Ordenswesen*, éd. G. Melville, Münster 1996, *Viva vox und ratio scripta: Mündliche und schriftliche Kommunikation im Mönchtum des Mittelalters*, éd. C. M. Kasper et K. Schreiner, Münster 1997, *Schriftlichkeit und Lebenspraxis im Mittelalter: Erfassen, Bewahren, Verändern (Akten des Internationalen Kolloquiums, 8.-10. Juni 1995)*, éd. H. Keller, Ch. Meier et Th. Scharff, Munich 1999.

seront consultées, est déjà un élément changeant. La datation des actes, sa place dans le processus de leur genèse, les éléments utilisés... sont l'un des points centraux de la science diplomatique. Et s'il est une chose que celle-ci a bien montré, c'est que ce point est bien loin d'être sans conséquences. Au cours du Moyen Âge, l'on a daté au moyen des années de règne ou d'abbatit (et parfois avec ce dernier seul), selon l'Incarnation ou l'indiction (c'est-à-dire un cycle fiscal depuis longtemps oublié), l'on a pris Pâques, Noël ou l'Ascension comme point de référence...²¹ Et si l'on considère les fonds – ecclésiastiques, forcément – dans l'état qui devait être le leur, disons, entre les IX^e et XI^e siècles, la variété à cet égard est assez grande. Les actes impériaux sont précisément datés²², les actes pontificaux également²³, les actes royaux pas toujours²⁴ et ce que l'on appelle «actes privés» souvent pas du tout – par exemple, seul un abbatit est mentionné, qui peut avoir duré plusieurs décennies²⁵. Au fil du temps, la situation se régularise, sous l'effet probablement conjugué des influences pontificales²⁶ et de la progression du notariat, ainsi que de la «légalisation» des structures sociales et des relations humaines. Le résultat en est néanmoins qu'ainsi, une couche au moins de la stratigraphie archivistique des différents établissements – à compter, bien sûr, qu'ils aient une aussi longue histoire – présente ainsi une irrégularité, une incertitude chronologique de base dont se font l'écho les fonds et, de manière particulièrement visible, les cartulaires qui en sont issus et ce, car c'est d'archives qu'il est ici parlé, de manière durable, y compris après que les pratiques en la matière se sont régularisées. Cette couche est, en outre, la plus ancienne, revêtant donc une importance particulière en matière de légitimation, une

²¹ Un excellent exemple de cette variété est fourni dans O. Guyotjeannin et B.-M. Tock, «*Mos presentis patriae* : les styles de changement du millésime dans les actes français, XI^e-XVI^e siècle», dans *Construire le temps, normes et usages chronologiques au Moyen Âge*, éd. M.-Cl. Hubert, *Bibliothèque de l'École des chartes*, 157 (1999), 1-335, ici 41-109.

²² Cf. G. Tessier, *Diplomatique royale française*, Paris 1962, 97-100.

²³ Cf. Th. Frenz, *Papsturkunden des Mittelalters und der Neuzeit*, 2^e éd., Stuttgart 2000, 17 (§ 9, actes anciens), 21 (§ 20, privilèges), 25 (§ 21, en notant que dans cet exemple, les *litterae*, une datation relativement précise n'intervient qu'à partir de 1188).

²⁴ Tessier, *Diplomatique*, 223, en notant toutefois qu'il convient de relativiser les jugements parfois sévères qui ont été portés sur les actes royaux français du XI^e siècle, cf. O. Guyotjeannin, «Les actes de Henri I^{er} et la chancellerie royale dans les années 1020-1060», *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, comptes rendus des séances* (1988), 81-97 ou encore *id.*, «Les actes établis par la chancellerie royale sous Philippe I^{er}», *Bibliothèque de l'École des chartes*, 147 (1989), 29-48, spéc. 46-7.

²⁵ La datation des actes issus du «fonds de Cluny» a par exemple suscité une abondante littérature et posé des problèmes qui sont bien loin d'être tous résolus, comme le montre M. Hillebrandt, «Social Groups as Recognition Patterns : A Means of Dating Medieval Charters», dans *Dating Undated Medieval Charters*, éd. M. Gervers, Woodbridge 2000, 163-75. Cet article reprend des séries de questions déjà abordées par les éditeurs des chartes de Cluny (*Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, éd. A. Bernard et A. Bruel, Paris 1876-1903, 6 vol.), reprises par M. Chaume, «Observations sur la chronologie des chartes de l'abbaye de Cluny», *Revue Mabillon*, 16 (1926), 44-8 ; 30 (1940), 81-9 et 133-42 ; 31 (1941), 14-9, 41-5 et 77-82 ; 32 (1942), 15-20 et 133-6 ; 38 (1948), 1-6 ; 39 (1949), 41-3 ; 42 (1952), 1-4. Le problème a encore été abordé par J. Wollasch, «Zur Erforschung Clunys», *Frühmittelalterliche Studien*, 31 (1997), 32-45, part. 32-3.

²⁶ En notant bien que ces influences ne doivent pas être trop exagérées, même si l'on ne prête qu'aux riches, comme l'a montré le volume *Papsturkunde und europäisches Urkundenwesen. Studien zu ihrer formalen und rechtlichen Kohärenz vom 11. bis 15. Jahrhundert*, éd. P. Herde et H. Jakobs, Cologne-Weimar-Vienne 1999.

fois que les années et les décennies ont passé. De ce point de vue, les développements de l'écrit et de son utilisation, évident arrière-plan à tout ce qui est évoqué ici, modifient la situation. À des moments variables d'une fourchette chronologique comprenant en gros les XII^e-XIII^e siècles, les datations tendent à se préciser, tout en notant bien qu'elles se différencient encore beaucoup selon les époques et les lieux, en fonction des différents «styles» utilisés par les chancelleries, notaires et autres tabellions. Ce sont aussi les époques où, dans de nombreuses institutions, encore surtout ecclésiastiques, l'on commence à percevoir des archives de manière assez claire, ce qui est sans doute le résultat de travaux qui y ont été menés. À Cluny, à Saint-Denis ou ailleurs, l'on s'intéresse sans doute de manière renouvelée aux archives entre les XII^e et XIII^e siècles²⁷.

Or, il est bien possible que, de plus en plus, une conscience chronologique plus marquée se fasse jour dans le traitement de la documentation, ce qui est sans doute lié à l'avancement de la sédimentation archivistique. Plus exactement, c'est sans doute une des conséquences, ou l'un des aspects, des phénomènes de différenciation et de développement qui affectent alors les usages de l'écrit. En tout cas, un certain nombre d'observations autorisent à en émettre l'hypothèse. Prenons l'exemple clunisien. Dans certaines parties des cartulaires les plus récents (de la seconde moitié du XIII^e siècle), ainsi peut-être que dans les fonds qui leurs fournissent leur arrière-plan documentaire, l'on peut isoler un certain nombre de «dossiers» d'archives qui parfois s'organisent plus ou moins selon l'axe du temps²⁸. Dans la même optique sont à considérer les phénomènes évoqués par Paul Bertrand concernant des cartulaires qui, au XIII^e siècle, négligent les actes anciens pour se tourner vers des dossiers récents et des affaires économiques, évoquant un rapprochement avec les registres aux œuvres²⁹. Pareillement, les innovations développées, à l'exemple pontifical sans doute, à partir des XII^e-XIII^e siècles sont décisives, notamment les pratiques d'enregistrement³⁰. En effet, celles-ci introduisent justement par avance la dimension chronologique et l'ouverture vers le futur. Ici encore, il faut noter que cette apparition – ou plus exactement, en ce qui concerne la chancellerie des papes, cette réorganisation – est l'un des aspects d'un développement intellectuel et d'innovations plus vastes dans le domaine de l'écrit et n'a pas pour objectif premier de fournir du matériau à un historien en mal d'arguments. Mais l'adoption quasi-universelle de ce mode d'archivage par les chancelleries ecclésiastiques et laïques

²⁷ Pour quelques jalons de cette évolution, je me permets de renvoyer à S. Barret, «L'institutionnalisation de la mémoire : les archives ecclésiastiques», dans *Pensiero e sperimentazione istituzionali nella Societas Christiana (1046-1250), atti della sedicesima Settimana internazionale di Studio, Mendola, 26-31 agosto 2004*, éd. G. Andenna, Milan 2007, 463-85, notamment 477-9 et, plus généralement à la bibliographie citée dans cet article.

²⁸ S. Barret, *La mémoire et l'écrit : l'abbaye de Cluny et ses archives, X^e-XVIII^e siècle*, Münster 2004, 252-4, 275-7 et 279-80.

²⁹ P. Bertrand, *Commerce avec Dame Pauvreté : structures et fonctions des couvents mendiants à Liège (XIII^e-XIV^e s.)*, Liège 2004, 380-4.

³⁰ Cf. Guyotjeannin, Pycke, Tock, *Diplomatique*, 236-7.

autant que par des institutions moins fortement organisées n'est pour notre propos pas sans conséquences. En effet, cela introduit, dès l'origine, une dimension ouverte à la collecte documentaire.

Les conditions d'exercice, pour ainsi dire, des archives se sont donc fondamentalement transformées à la charnière des XII^e-XIII^e siècles, transformations que le bas Moyen Âge n'a fait qu'approfondir et confirmer. De même que l'écrit, dans son ensemble et notamment l'écrit administratif, se différencie et croît en volume, les archives voient leur rôle se préciser et s'isoler de celui d'autres institutions. Elles sont de plus en plus spécifiques, accueillent de plus en plus de documents et doivent servir toujours plus au quotidien. Tout comme les autres échelons administratifs qui se développent ou sont créés, les archives deviennent de plus en plus un rouage qui doit idéalement tourner aussi bien et vite que possible. Le meilleur exemple en est sans doute constitué par les archives de l'Inquisition³¹. Il serait donc légitime de penser que sous l'impulsion d'une nouvelle temporalité, les archives du bas Moyen Âge auraient mis au rebut certains aspects de celles qui les ont précédées. Or, il semble bien que ce ne soit que très partiellement le cas. Ce que l'on peut reconstituer, avec peine, des classements et arrangements anciens, que ce soit au travers de cartulaires ou d'inventaires, permet de se faire une idée des principes qui, présidant à l'organisation, ont sans doute aussi structuré la perception des fonds. Dans le cas notamment des archives d'établissements ecclésiastiques, l'on peut sans doute, en généralisant certes, isoler deux «principes actifs» : l'autorité et la géographie. Les chartes sont réparties en «actes de l'Espagne, de l'Angleterre etc., de tel ou tel lieu (prieurés, centres d'exploitations par exemple)», d'une part, et «privilèges des rois, comtes, ducs...» de l'autre et, surtout, dans ce dernier cas «privilèges des papes». Notamment dans le domaine régulier, les actes pontificaux sont groupés au début des cartulaires, rangés en bas des armoires..., formant une base compacte à l'édification de l'institution – juridiquement et symboliquement. La composante temporelle – quand elle est présente – passe au second plan, notamment si on l'envisage du point de vue d'un ordonnancement chronologique – ne serait-ce que du fait d'impératifs de gestion³². Or, ces principes ne paraissent pas changer structurellement à la fin du Moyen Âge.

Les cartulaires et leur lecture, parfois assez bien révélée par les notes marginales qui y sont portées, pourraient sans doute apporter un utile complément d'information. C'est du moins ce

³¹ J. B. Given, *Inquisition and Medieval Society : Power, Discipline and Resistance in Languedoc*, Ithaca-Londres 1997, 25-51.

³² C'est pour ces raisons que le principe géographique reste longtemps appliqué à Saint-Denis : cf. O. Guyotjeannin, «La tradition de l'ombre: les actes sous le regard des archivistes médiévaux (Saint-Denis, XII^e-XIV^e siècles)», dans *Charters, Cartularies and Archives : The Preservation and Transmission of Documents in the Medieval West, Proceedings of a Colloquium of the Commission Internationale de Diplomatique (Princeton and New York, 16-18 September 1999)*, éd. A. J. Kostó et A. Winroth, Rome 2002, 81-112, ici 96-97.

qui ressort de l'examen des cartulaires clunisiens et de leurs mentions marginales³³ : en effet, ces notes – datant dans ce cas la plupart du temps des derniers siècles de la période médiévale – commentent à l'occasion les actes sous l'angle qui nous intéresse ici, et les datent même parfois, d'une manière qui peut nous apparaître aujourd'hui assez fantaisiste. Ces notations tendent souvent vers un seul but : l'ancienneté. Droits et possessions se voient remontés le plus haut possible par les annotateurs, vers cette ancienneté qui vaut tous les titres. Là encore, une certaine tendance à l'aplanissement de la chronologie, à vouloir dire «ce privilège montre que nous possédons... depuis le temps de l'abbé...», plutôt que de marquer des étapes dans un processus menant à la situation à laquelle l'on est arrivé. Ces lectures ne sont, de manière intéressante, pas exclusive de cette sorte de «conscience chronologique» dont il a été fait mention. Les deux niveaux semblent donc, dans une certaine mesure, cohabiter. Il est même probable que c'est une nécessité ; en effet, autant la légitimation envisagée de manière globale peut se contenter d'un simple renvoi à l'ancienneté, autant la gestion concrète des droits ne peut s'en satisfaire complètement. Ce n'est, néanmoins, qu'un exemple, qu'il faudrait bien entendu compléter d'enquêtes supplémentaires.

Il est à remarquer que, du point de vue du rapport à la chronologie, des avis différents ont été formulés, ainsi, par Georges Declercq³⁴, qui fait de l'aspect chronologique et narratif l'un des aspects essentiels de certains des cartulaires anciens, en proportion plus ou moins importantes selon les exemples. En fait, ces divergences sont surtout une question d'appréciation relative de ces phénomènes. Dans les cas évoqués par G. Declercq, il s'agit souvent d'un arrangement des pièces par abbatiat ou grandes périodes de la vie de l'abbaye, éventuellement combiné à une disposition géographique. En d'autres termes, c'est, la plupart du temps, très peu précis, ce qui correspond bien à la situation évoquée pour la datation des actes – et ne contredit en rien une dimension narrative. C'est, pour ainsi dire, de deux sensibilités distinctes à la chronologie qu'il s'agit, aux précisions de plus bien différentes. L'une s'oriente vers une narration, s'oriente donc au rythme fourni par les abbatiats ou les différentes phases de l'histoire d'un établissement ; l'autre pénètre, pour ainsi dire, dans les structures et oriente les «dossiers» qu'elles abritent. Ainsi, paradoxalement peut-être, la prise en compte fine de la chronologie dans une optique gestionnaire mène à sa disparition ou à sa relativisation comme principe structurant de l'ensemble.

³³ Barret, *La mémoire et l'écrit*, 289-310, spec. 299-303.

³⁴ G. Declercq, «Originals and Cartularies: The Organization of Archival Memory (Ninth-Eleventh Centuries)», dans *Charters and the Use of the Written Word in Medieval Society*, éd. K. Heidecker, Turnhout 2000, 147-70.

À caricaturer la situation, l'on pourrait avoir l'impression que, même dans la défense concrète de droits acquis, les archives, repoussant le point de départ de l'établissement d'un fait juridique et en étendant l'application à l'éternité, nieraient finalement presque le facteur temps. Le fait que ce n'est, néanmoins, pas possible complètement et, surtout, que cela le devient de moins en moins à la charnière représentée par les XII^e-XIII^e siècles se traduit dans ces dossiers ici et là perceptibles. C'est à un second secteur qu'il faut s'intéresser maintenant, qu'il ne faut néanmoins pas séparer trop nettement du niveau l'administration concrète : celui de la représentation et du symbole.

*

Il faut enrichir la problématique d'une approche basée non plus sur la seule contribution juridique, mais aussi sur le rôle «culturel» des archives³⁵. Ce faisant, il convient de se rendre compte que l'on se trouve en terrain quelque peu mouvant : il ne s'agit pas que de production, mais aussi de réception. Or, celle-ci ne peut être que supposée et reconstruite. L'on peut même aller plus loin et dire que, au fonds, il faut en un tel cas accepter de ne parler que d'une potentialité, d'une possibilité, bien plus que de l'isolement méthodologiquement propre d'un phénomène : personne ne nous dira plus comment des archivistes depuis longtemps disparus voyaient leurs archives.

Les cartulaires ont fait depuis quelques années l'objet d'approches renouvelées, dont l'une des plus connues et sans doute des plus fécondes (et les plus critiquées) a été de les analyser aussi comme narration³⁶ – ce que l'on peut également étendre aux archives dont ils sont issus, avec des biais plus ou moins nets. En d'autres termes, cartulaires et archives, en plus de préserver des droits, racontent aussi une histoire. Cette histoire peut souvent se ramener à celle de la naissance et de l'expansion de l'institution, de ses combats forcément victorieux et du triomphe de son bon droit. Cette histoire est éventuellement illustrée, comme le montrent les reproductions d'actes contenues dans de nombreux cartulaires³⁷, sans même parler des cas les plus exceptionnels³⁸.

³⁵ Approche déjà présentée, par exemple, dans l'article de A. J. Behne, «Geschichte aufbewahren. Zur Theorie der Archivgeschichte und zur mittelalterlichen Archivpraxis in Deutschland und Italien», dans *Mabillons Spur. Zweiundzwanzig Miscellen aus dem Fachgebiet für Historische Hilfswissenschaften der Philipps-Universität Marburg zum 80. Geburtstag von Walter Heinemeyer*, éd. P. Rück, Marburg an der Lahn 1992, 277-97.

³⁶ Voir P. Geary, *Phantoms of Remembrance. Memory and Oblivion at the End of the First Millenium*, Princeton 1994, 100-7. Des exemples de ces approches ont été également donnés, par exemple, par B. Rosenwein, «Cluny's Immunities in the Tenth and Eleventh Centuries. Images and narratives», dans *Die Clunienser in ihrem politisch-sozialen Umfeld*, éd. G. Constable, G. Melville et J. Oberste, Münster 1998, 133-63, ici 145-63 ou encore P. Chastang, *Lire, écrire, transcrire : le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc, XI^e-XIII^e siècles*, Paris 2001.

³⁷ Voir par ex. H. Atsma et J. Vezin, «Originaux et copies : la reproduction des éléments graphiques des actes des X^e et XI^e siècles dans le cartulaire de Cluny», dans *Charters, Cartularies, and Archives*, 113-28 ; M Auclair, «Dessins de sceaux et d'armoiries dans le cartulaire de Sainte-Glossinde de Metz (Bibliothèque nationale de France, ms lat. 10 024)», *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, 66 (1996), 53-66 ; J.-L. Chassel, «Dessins et mentions de sceaux

Cette histoire peut être racontée selon plusieurs modalités, ce qui explique les nombreuses formes adoptées par les manuscrits concernés et la place que peuvent y prendre les chartes, comme objet principal, partie d'un ensemble, support d'un récit, illustration d'une narration³⁹... Cette histoire n'est cependant pas obligatoirement orientée selon l'axe du temps : elle passe par les étapes évoquées plus hauts, les autorités et la géographie, ce qui n'empêche pas à l'occasion qu'un aspect chronologique ou plus linéairement narratif soit présent, mais en général conditionné par les filtres déjà évoqués. Les fonds d'archives sont une base souple, presque une pâte à modeler entre les mains de leurs gestionnaires et de leurs utilisateurs, ce que les travaux de Laurent Morelle ont bien montré⁴⁰.

Cette histoire, ces histoires plutôt, peuvent aussi être racontées par les fonds eux-mêmes. Plusieurs études ont livré des exemples de reconstitution de fonds d'archives médiévaux et de leur disposition matérielle, en général pour la fin du Moyen Âge – les époques antérieures ne sont pas assez bien documentées. L'on y constate un arrangement à haute valeur symbolique, une mise en scène de l'institution dans ses différentes composantes, que ce soit l'abbaye de Cluny ou les archives de la maison de Savoie au XV^e siècle⁴¹. Actes fondamentaux placés en bas des armoires, comme un socle, présentation des grâces princières et royales en paquet, illustration de la géographie du développement de soi s'associent aux aspects pratiques et au désordre plus ou moins prononcé dans tel ou tel secteur des collections. L'impression laissée à l'historien est souvent assez contradictoire et de toutes façons incertaine : c'est de reconstitution assez peu sûres qu'il s'agit à chaque fois. Ces phénomènes impliquent tant les fonds eux-mêmes que leur traitement – il n'est, du reste, pas possible de séparer intellectuellement les uns de l'autre.

L'histoire, les histoires que l'on raconte ont bien évidemment des traits différents selon les époques et les institutions concernées. Les institutions monastiques et, de manière générale, religieuses, font tourner une bonne partie de cette narration archivistique autour de l'action des papes⁴², qui sert soit de point de départ absolu, soit d'accompagnement aux commencements ; il

dans les cartulaires médiévaux», dans *Les cartulaires*, 153-70 ; M. Zerner, «L'abbaye de Saint-Victor de Marseille et ses cartulaires : retour aux manuscrits», dans *Les cartulaires méridionaux*, dir. D. Le Blévec, Paris 2006, 163-216 et part. les pl. I-VI.

³⁸ Cf. P. Stirnemann, «L'illustration du cartulaire de Saint-Martin-du-Canigou», dans *Les cartulaires*, 171-8.

³⁹ Cette énorme variété de situations, qui ne peut être ici qu'évoquée, est sans aucun doute l'une des causes des débats et incertitudes méthodologiques et typologiques qui nourrissent les discussions autour des cartulaires et de leurs fonctions.

⁴⁰ L. Morelle, «The Metamorphosis of Three Monastic Charter Collections in the Eleventh Century (Saint-Amand, Saint-Riquier, Montier-en-Der)», dans *Charters and the Use of the Written Word*, 171-204.

⁴¹ P. Rück, *L'ordinamento degli archivi ducali di Savoia sotto Amadeo VIII (1398-1451)*, Rome 1977.

⁴² C'est en tout cas l'impression qui se dégage d'un certain nombre d'exemples : Cluny certes, mais aussi d'autres maisons telles que Saint-Jacques de Paris, des maisons dominicaines et franciscaines d'Italie (cf. S. Barret, «À propos

n'est pas totalement impossible que, aux temps de l'établissement de la puissance pontificale, l'on ait parfois cherché là la «vraie» fondation, en tout cas, les vrais fondements. C'est en général autour de et sur ce socle que viennent s'agglutiner, en une sainte concrétion, les donations des grands et se résoudre les conflits. L'extension géographique est également concrètement traduite dans la disposition des pièces relevant de contrées plus ou moins lointaines, montrant ainsi comment l'institution ou du moins son rayonnement a crû et doit croire encore. Tout cela, les documents empilés le laissent entrevoir, tout comme, retravaillés en cartulaires, ils permettront d'orienter l'histoire du couvent ou de l'église dans le sens voulu – qui peut changer selon les moments, comme l'a entre autres montré Pierre Chastang avec les cartulaires du Midi⁴³. Dans les milieux laïcs, notamment princiers et royaux, des phénomènes proches sont à constater, même si leur typologie change et si les instruments de travail semblent s'y faire plus «rationnels».

L'exemple du Trésor des chartes, étudié par Yann Potin, semble à cet égard caractéristique. Les rois de France de la fin du Moyen Âge font conserver ensemble trésors monétaire, reliques et archives à la Sainte Chapelle, en un ensemble aux dimensions symboliques fortes et profondes⁴⁴. Or, au moment dont il s'agit, les différents échelons de l'administration royale ne peuvent fonctionner sans archives en état de fonctionner concrètement – ce qui se signifie cependant pas qu'elles doivent correspondre aux standards actuels en la matière⁴⁵. Il ne faut donc en aucun cas penser que le symbole prend, pour ainsi dire, le pas sur l'utilitaire, mais pas plus que l'administration empêche la représentation et la charge sémiotique. Un point doit cependant être impérativement souligné : l'extrême diversité des situations⁴⁶, qui fait des généralisations ici entreprises bien plus un exercice de mise en perspective abstraite qu'une tentative de description. En fait, les aspects parfois déroutants, voire contradictoires, de tout cela proviennent sans doute

des documents», 109-10 et, plus largement, A. Bartoli Langeli et N. D'Acunto, «I documenti degli ordini Mendicanti», dans *Libro, scrittura, documento della civiltà monastica e conventuale nel basso Medioevo (secoli XIII-XV)*, atti del *Convegno di Studio, Fermo (17-19 settembre 1997)*, éd. G. Avarucci, R. M. Boraccini Verducci et G. Borri, Spolète 1999, 381-415, spéc. 384-8).

⁴³ P. Chastang, *Lire, écrire, transcrire*.

⁴⁴ Voir O. Guyotjeannin et Y. Potin, «La fabrique de la perpétuité : le Trésor des chartes et les archives du royaume (XIII^e-XIX^e siècle)», dans *Fabrique des archives, fabrique de l'histoire*, 15-44, ainsi que Y. Potin, «Archives en sacristie. Le trésor est-il un bâtiment d'archives ? Les cas du 'Trésor des chartes' des rois de France (XIII^e-XIX^e siècle)», dans *Les bâtiments d'archives*, éd. A. Georgeon-Liskenne et Ch. Hottin, *Livraisons d'histoire de l'architecture* 10 (2^e semestre 2005), 65-85.

⁴⁵ Le développement des archives et des méthodes de travail de leurs gardiens ont été étudiés par O. Guyotjeannin, «Les méthodes de travail des archivistes du roi de France (XIII^e-début XV^e siècle)», *Archiv für Diplomatik* 42 (1996), 295-373, qui souligne les aspects parfois contradictoires de leur gestion autant que leur créativité (cf. 341 : «...œuvrant dans l'urgence et dans un local relativement exigü, les gardes du roi de France ont avant tout cherché à gérer le désordre». Voir également O. Guyotjeannin, «*Super omnes thesauros rerum temporalium* : les fonctions du Trésor des chartes des rois de France (XIV^e-XV^e siècles)», dans *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales : espace français, espace anglais*, éd. K. Fianu et D. J. Guth, Louvain-la-Neuve 1997, 109-31.

⁴⁶ Cf. O. Guyotjeannin et L. Morelle, «Tradition et réception de l'acte médiéval : jalons pour un bilan des recherches», *Archiv für Diplomatik* 53 (2007), 367-403, ici 393-402.

du fait que les archives médiévales – l'on pourrait, du reste, se demander si elles sont les seules – essaient en même temps de raconter une histoire et de présenter un tableau fini. De plus, ce tableau se veut, d'un côté, idéal et se doit, de l'autre côté, d'être relativement fidèle. C'est là, sans doute, que se trouverait le principal paradoxe à la recherche duquel nous sommes ici ; non dans le fait, du reste, que les archives veuillent tout faire, mais dans celui qu'elles y réussissent. En effet, aux habituels incidents et aux pesanteurs normales près, il semble bien que le Moyen Âge ait développé une archivistique efficace pour les buts – souvent implicites – qu'elle se fixait. À sa manière, elle arrivait à présenter des processus en même temps en cours et achevés, à la manière de certaines enluminures ; mais au contraire de ces dernières, elle devait aussi maintenir la situation ouverte, se mettant en une inconfortable posture entre les niveaux temporels.

Il faut y ajouter la manière dont l'on définit et dont l'on saisit l'objet «archives» – question qui nous ramène aux utilisations diverses qui ont été faites de ce complexe par les sciences sociales. L'on peut considérer les archives comme un service, une institution relativement ferme et à peu près organisée – c'est ce qui sous-tend, par exemple, le terme allemand *Archiv*. L'on peut, et c'est en général l'usage français le plus spontané, également décrire par ce terme l'ensemble formé par l'amasement, le tri et la stratification documentaire et leur résultat plus que la structure institutionnelle destinée à le former et l'accueillir. C'est à partir de là que certains ont formé le concept – les concepts devrait-on du reste plutôt dire – d'archive, au singulier pour en souligner le degré d'abstraction, degré d'abstraction qui n'est pas exclusif de la matérialité des archives. Dans les différents systèmes intellectuels desquels il a fait partie, le terme sert en général à désigner un objet formé par sédimentation ou concrétion qui sert d'arrière-plan, de grille ou d'encadrement – ainsi, l'archive de Michel Foucault dans son *Archéologie du savoir*. Et à bien regarder ce qui a été dit plus tôt, c'est bien dans ce secteur que se situe l'approche qui est celle de la présente contribution. Du moins, c'est sans doute celle qui est pour notre propos la plus fructueuse.

En effet, les archives sont dans tous les cas, y compris les plus contradictoires, exactement cela dans les stratégies de légitimation qu'elles permettent au Moyen Âge. Et c'est aussi ce qui leur permet de surmonter leurs contradictions et leurs paradoxes. À ne le voir que comme chargées d'une ou plusieurs missions clairement définies et bien délimitées, l'on peut parfois s'étonner qu'elles aient fonctionné ou, à rebours, on ne leur reconnaît aucune efficacité concrète. Mais si, envisageant la chose de manière globale, l'on accepte de les voir plutôt comme une strate dans la construction tant juridique qu'idéelle de l'institution, les choses deviennent plus faciles. Ce qui fait la force des archives médiévales, c'est leur rôle en grande partie passif ; mais c'est aussi, sans aucun doute, ce qui les rend plus difficile à saisir pour l'historien. N'étant pas fortement orientées

dans leur usage, ni nécessairement mises en œuvre de manière décidées ou objectivées avec force, les archives en tant que telles ne laissent pas de traces très nettement délimitées et interprétables de manière simple.

*

Est-il possible d'élargir encore la réflexion sur les aspects temporels de notre sujet ? Il serait bien évidemment très tentant de mettre les éléments que l'on peut en reconstituer en rapport plus ou moins direct avec ce que l'on sait ou croit savoir des perceptions temporelles de différents groupes sociaux ou institutions. Prenons l'exemple des institutions religieuses issues du monachisme classique. Réfléchissant sur les aspects symboliques de la vie conventuelle et de ses rites, Jörg Sonntag a récemment parlé d'une temporalité cyclique, modélisable en spirale, qui permet de retrouver les mêmes moments à différentes étapes d'un déroulement chronologique orienté par l'histoire providentielle⁴⁷. Les archives doivent sans doute fonctionner quelque peu différemment, ce serait-ce que parce que seules quelques-unes de leurs facettes peuvent être soumises à une utilisation fondamentalement symbolique. De plus, dans l'économie de la vie conventuelle, ce n'est pas un aspect qui doit retenir beaucoup l'attention, du moins de manière idéale, et c'est bien souvent des aspects idéaux que l'on parle. Mais c'est peut-être de là que proviennent aussi certaines des gênes que l'on ressent à parcourir les cartulaires et leurs annotations. Il est ainsi particulièrement surprenant de voir des signes de renvoi ou des «nota bene» sous une forme ou une autre, peu ou pas explicites, en un nombre tel que l'on finit par se demander à quoi ils peuvent bien servir⁴⁸. C'est peut-être quelque peu osé, mais ne pourrait-on pas y voir un écho, sans doute affaibli et déformé, de cette tendance à la rythmicité et au retour permanent ?

En tout cas, ce genre de phénomène ne me paraît pas se produire, dans, par exemple, les registres du Trésor des chartes des rois de France – ce qui ne les empêche pas d'être, eux aussi, annotés, mais d'une manière plus attendue, notant l'importance de tel ou tel acte, le fait que telle ou telle formule est particulièrement heureuse... toutes choses que les cartulaires monastiques offrent également, mais, justement, pas seulement. Mais c'est peut-être aussi dû, tout simplement, au fait que les recueils dont il vient d'être question sont des registres, pas des cartulaires. Dans

⁴⁷ J. Sonntag, *Klosterleben im Spiegel des Zeichenhaften. Symbolisches Denken und Handeln hochmittelalterlicher Mönche zwischen Dauer und Wandel, Regel und Gewohnheit*, Berlin 2008, 652-3. Il doit publier prochainement, sur ce sujet, *Tempus fugit. La circolarità del tempo monastico nello specchio del potenziale di rappresentazione simbolica*, à paraître dans les actes du colloque «Religiosità e civiltà. Le comunicazioni simboliche (secoli IX-XIII)» (Settimane internazionali della Mendola, nuova serie, 2007-2011), tenu entre les 20 et 23 septembre 2007 à Domodossola/Sacro Monte e Castello di Mattarella.

⁴⁸ Il est possible que, là aussi, mon sentiment soit fortement influencé par les documents clunisiens ; mais ce phénomène ne concerne pas qu'eux et, du reste, pas seulement les cartulaires.

leur gestion des fonds royaux, les archivistes français de la fin du Moyen Âge étudiés par Olivier Guyotjeannin maintiennent un délicat équilibre entre gestion concrète et concrétion idéale – ce n'est pas pour rien que cet auteur parle, pour le répertoire établi par Philippe de Montaigu, d'éléments permettant une «histoire événementielle et théorique de la royauté»⁴⁹. Ceci ne va cependant pas aussi loin que, par exemple, dans les archives de Savoie qui, un peu comme un certain nombre de cas monastiques, illustrent droits et extension géographique dans leur disposition. L'intéressant est ici que, s'il n'y a apparemment pas d'indice d'une structure en spirale de la perception temporelle, l'effet d'aplatissement ou du moins de «mythisation» fonctionne aussi – dans les archives françaises, Saint Louis en est un bénéficiaire privilégié⁵⁰ – sans compter les détours par Saint-Denis ou Louis VI. Et cet effet n'empêche pas ce que nous appellerions une gestion rationnelle ou, tout au moins, raisonnée et probablement à peu près efficace des fonds, même s'il s'agit ici comme ailleurs de «gérer le désordre»⁵¹.

Quel que soit le point de vue que l'on adopte, ce dernier aspect est peut-être, au-delà des plaisantes remarques qu'il permet sur un manque de rangement élevé au rang de constante anthropologique, plus important qu'il n'y paraît. En effet, en d'assez nombreuses circonstances, l'on peut présumer que, quelle que soit par ailleurs l'habileté des archivistes, les rangements, classements et autres étaient loin d'être parfaits. Il a déjà été remarqué que les archives sont un domaine fondamentalement affecté par une certaine tendance à l'entropie. Ainsi, les travaux que moines ou serviteurs des princes ont menés dans leurs fonds pourraient presque en gagner une composante créatrice au sens le plus fort du terme : la maîtrise et l'ordonnement du chaos.

*

Un point à relever également est la délicate position des archives au sein des institutions qu'elles servent. Il est utile ici de partir d'une idée de l'institution comme une structure basée sur la communication dont l'objectif principal est le maintien d'organisations sociales⁵² au moyen du

⁴⁹ Guyotjeannin, «Méthodes de travail», 323.

⁵⁰ *Ibid.*, 323-25.

⁵¹ *Ibid.*, 341.

⁵² Sur la théorie des institutions et l'utilisation qui peut en être faite, voir entre autres K.-S. Rehberg, «Eine Grundlagentheorie der Institutionen: Arnold Gehlen, mit systematischen Schlußfolgerungen für eine kritische Institutionentheorie», dans *Die Rationalität politischer Institutionen: interdisziplinäre Perspektiven*, éd. G. Göhler, Baden-Baden 1990, 115-44, *id.*, «Die stabilisierende «Fiktionalität» von Präsenz und Dauer: institutionelle Analyse und historische Forschung», dans *Institutionen und Ereignisse, über historische Praktiken und Vorstellungen gesellschaftlichen Ordens*, éd. R. Blänkner et B. Jussen, Göttingen 1998, 341-405, *id.*, «Weltrepräsentanz und Verkörperung: institutionelle Analyse und Symboltheorien – Eine Einführung in systematischer Absicht,» dans *Institutionalität und Symbolisierung: Verstetigungen kultureller Ordnungsmuster in Vergangenheit und Gegenwart*, éd. G. Melville, Cologne-Weimar-Vienne 2001, 3-49 ; outre les volumes dans lesquels sont parus ces articles, l'on pourra pour des usages plus spécifiquement historiques se reporter aussi à *Institutionen und Geschichte, theoretische Aspekte und mittelalterliche Befunde*, éd. G. Melville, Cologne-Weimar-Vienne 1992 et à l'introduction de G. Melville, «Institutionen als geschichtswissenschaftliches Thema, eine

ciment que constituent des idées directrices acceptées par tous, des normes en matière de comportement et de valeurs et une culture spécifique représentée en particulier par un temps et un espace propres au groupe concerné. Dans cette optique, les formes concrètes de l'organisation du groupe, ce que l'on entend souvent par le terme d'«institutions», sont incluses dans l'ensemble plus vaste de l'institution ainsi comprise, mais n'y sont même pas strictement nécessaires. L'institution est, pour ainsi dire, la fin, les moyens qui viennent d'être nommés (et d'autres) sont désignés sous le terme de «mécanismes institutionnels» ; ce à quoi l'auteur de ces lignes a eu envie d'ajouter⁵³ les notions de complexe institutionnel (un point de concrétion de différents mécanismes institutionnels), de réseau institutionnel (tissé au sein d'une institution par les relations entre mécanismes et complexes, l'un avec l'autre et entre eux) et de système d'institution (l'économie du fonctionnement de l'ensemble). Dans un tel ensemble, les archives font office de complexe institutionnel. Les principaux mécanismes institutionnels qu'elles mettent en œuvre sont de plusieurs ordres. Tout d'abord, il y a ceux qui dérivent de leurs fonctions les plus concrètes : l'assurance des droits. Ainsi peuvent être fournis et, dans un deuxième temps éventuel, mis en scène les succès de l'institution, sa réussite à mettre en ordre le monde qui l'entoure⁵⁴ – le matériau est ici bien entendu de tout premier ordre. De ce socle découlent alors d'autres possibilités institutionnelles : traitement, utilisation et réception des archives leurs permettent de participer au façonnage du temps et de l'espace que l'institution se destine à elle-même et à ses membres⁵⁵. Les exemples évoqués plus haut le montrent abondamment : que ce

Einleitung», *ibid.*, 1-24. En langue française, l'on pourra consulter K.-S. Rehberg, «Art et architecture comme symboles de présence : perspectives de recherche comparatistes pour une théorie des institutions», dans *Institutions, services publics et architecture, XVIII^e-XX^e siècle, actes des journées d'études organisées au Sénat, Palais du Luxembourg, à Paris les 13 et 14 juin 2002*, éd. J.-M. Leniaud, M. Daus, L. de l'Estoile et N. Padiou, Paris 2003, 149-60, F. Cygler et G. Melville, «Nouvelles approches historiographiques des ordres religieux en Allemagne. Le groupe de recherche de Dresde sur les structures institutionnelles des ordres religieux au Moyen Âge», dans *Revue Mabillon*, 72 (2001), 314-21, G. Melville, «L'institutionnalité médiévale dans sa pluridimensionnalité», dans *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, éd. J.-Cl. Schmitt et O. G. Oexle, Paris 2002, 243-64, *id.*, «La recherche sur les ordres religieux en Allemagne. Chemins parcourus et nouveaux horizons», dans *Cahiers de civilisations médiévale*, 49 (2006), 163-74. J'ai moi-même procédé à plusieurs essais de définition en vue de l'utilisation de ces concepts dans mes recherches, je me permets de renvoyer à S. Barret, «Éléments d'institutionnalité dans les actes originaux du 'fonds de Cluny' de la Bibliothèque nationale de France», dans *Die Bettelorden im Aufbau Beiträge zu Institutionalisierungsprozessen im mittelalterlichen Religiosentum*, éd. G. Melville et J. Oberste, Münster 1999, 559-601, ici 559-66, *id.*, «L'individu en action, quelques réflexions autour des coutumes et statuts clunisiens (XI^e-XIII^e siècles)», dans *Das Eigene und das Ganze : zum Individuellen im mittelalterlichen Religiosentum*, éd. G. Melville et M. Schürer, Münster 2002, 531-62, ici 540-3 et *id.*, *La mémoire et l'écrit*, 22-27. Pour être complet et rendre un tant soit peu justice au cadre de cette contribution, peuvent être cités en langue italienne G. Melville, «Nuove tendenze della storiografia monastica di area tedesca. Le ricerche di Dresda sulle strutture istituzionali degli ordini religiosi medievali» dans *Dove va la storiografia monastica in Europa? Temi e metodi di ricerca per lo studio della vita monastica e regolare in età medievale alle soglie del terzo millennio. Atti del Convegno internazionale Brescia-Rodengo, 23-25 marzo 2000*, éd. G. Andenna, Milan 2001, 35-51 et *id.*, «Fu 'istituzionale' il Medioevo? Osservazioni storiche e riflessioni metodologiche», dans *Pensiero e sperimentazioni istituzionali*, 37-68.

⁵³ Barret, *La mémoire et l'écrit*, 405-8.

⁵⁴ Ce que l'on nomme en allemand *Ordnungserfolge*, cf. K.-S. Rehberg, «Die stabilisierende 'Fiktionalität'», 398.

⁵⁵ Sur l'importance de ces éléments, cf. *ibid.*, 397-402.

soit au travers de narrations plus ou moins orientées, de l'organisation de la matière dans l'espace ou elles sont rangées ou dans les cartulaires qui en sont tirées, les archives servent aussi à la création de ces représentations de soi.

Il serait tentant de faire de ces archives une épine dorsale de la construction des institutions qui les abritent. Ce ne serait, sans doute, pas faux : le rôle concret de tels ensembles suffit à justifier une telle opinion. Néanmoins, même le chercheur légitimement convaincu de l'importance de son objet d'étude et pressé de la faire éclater doit faire place à un certain souci de proportion. Reprenons quelques-uns des exemples cités plus haut : il s'agit de la royauté française, de monastères... dont il serait difficile de prétendre, pour commencer, qu'ils n'aient eu d'autre objectif que de produire les archives les plus «institutionnelles» qui soient. Au-delà de ce premier niveau à l'évidence presque absurde, il est bien d'autres éléments du fonctionnement des diverses institutions dans lesquels les phénomènes institutionnels trouvent une place de choix⁵⁶. Que l'on songe, dans le domaine de la vie religieuse, aux constructions législatives et réglementaires⁵⁷, à l'historiographie⁵⁸, au noviciat⁵⁹, à la littérature paranétique et à la définition de la morale⁶⁰, aux multiples aspects de la vie quotidienne⁶¹, à des activités spécifiques comme la mission⁶² ; il n'est jusqu'à la perception extérieure des ordres religieux dont la théorie des institutions ne puisse faire son miel⁶³. Dans des domaines plus mondains, que l'on songe, par exemple, au soigneux faste des princes⁶⁴... la liste pourrait être prolongée presque à l'infini. Au-delà donc de la tendance

⁵⁶ L'un des attraits et, aussi, des dangers de tels modèles d'explication est bien que, justement, rien n'échappe véritablement à leur attraction.

⁵⁷ Cf. F. Cygler, «Zur institutionellen Symbolizität der dominikanischen Verfassung : Versuch einer Deutung», dans *Institutionalität und Symbolisierung*, 409-23, spéc. 421-3, et bien sûr son étude *Das Generalkapitel im hohen Mittelalter : Cisterzienser, Prämonstratenser, Kartäuser und Cluniazenser*, Münster 2002, de même que J. Oberste, *Visitation und Ordensorganisation. Formen sozialer Normierung, Kontrolle und Kommunikation bei Cisterziensern, Prämonstratensern und Cluniazensern (12.-frühes 14. Jahrhundert)*, Münster 1996 ou encore L.-A. Dannenberg, *Das Recht der Religiösen in der kanonistischen Kommentierung des 12. und 13. Jahrhunderts*, Münster, sous presse.

⁵⁸ A. Wesjohann, «Überschüsse an Armut : Mythische Grundlegungen mendikantischer Armutsauffassungen», dans *In proposito paupertatis : Studien zum Armutsverständnis bei den mittelalterlichen Bettelorden*, éd. A. Kehnel et G. Melville, Münster 2001, 169-201.

⁵⁹ M. Breitenstein, *Das Noviziat im hohen Mittelalter. Zur Organisation des Eintrittes bei den Cluniazensern, Cisterziensern und Franziskanern*, Berlin 2008.

⁶⁰ Th. Fuser, *Mönche im Konflikt. Zum Spannungsfeld von Norm, Devianz und Sanktion bei den Cisterziensern und Cluniazensern (12. bis frühes 14. Jahrhundert)*, Münster 2000 ; M. Schürer, *Das Exemplum oder die erzählte Institution. Studien zum Beispielgebrauch bei den Dominikanern und Franziskanern des 13. Jahrhunderts*, Münster 2005.

⁶¹ Sonntag, *Klosterleben im Spiegel des Zeichenhaften*.

⁶² A. Müller, *Bettelmönche in islamischer Fremde. Institutionelle Rahmenbedingungen franziskanischer und dominikanischer Mission in muslimischen Räumen des 13. Jahrhunderts*, Münster 2002.

⁶³ R. Sickert, *Wenn Klosterbrüder zu Jahrmärktebrüdern werden. Studien zur Wahrnehmung der Franziskaner und Dominikaner im 13. Jahrhundert*, Münster 2006.

⁶⁴ G. Melville, «Ritueller Ostentation und pragmatische Inquisition : Zur Institutionalität des Ordens vom goldenen Vließ», dans *Im Spannungsfeld von Recht und Ritual, soziale Kommunikation in Mittelalter und Früher Neuzeit*, éd. H. Durchhardt et G. Melville, Cologne-Weimar-Vienne 1997, 215-71.

rhétorique compréhensible à faire de ses propres intérêts des points névralgiques d'ensembles plus importants, il faut réfléchir à la place prise par les archives au sein des systèmes d'institution concernés et à leur potentiel heuristique pour une approche telle que celle qui est tentée depuis quelques lignes.

En fait, l'intérêt des ensembles archivistiques est double. Tout d'abord, dans leur contribution, réelle, aux phénomènes de communication déjà évoqués, directement et indirectement ; mais il est également clair que ce ne sont pas les champs d'action les plus immédiatement visibles, ni même, sans doute, les plus importants aux membres de l'institution, ce qui ne les rends pas moins dignes d'intérêt. Ensuite, par l'accès qu'ils permettent aux structures de l'institution, du moins, à certaines d'entre elles. En effet, les archives, tant matériellement que dans leurs productions intellectuelles ou culturelles, suivent en bien des points les organisations qu'elles servent. Il est donc tout à fait loisible d'en attendre une certaine image des structures de ces dernières ; ce n'est pas pour rien que l'archivistique contemporaine se sert si volontiers de la notion d'ensemble ou de production organique pour qualifier des archives qui ont été laissées dans l'état qui doit être le leur. Leurs fonctions d'accompagnement des autres rouages de l'institution incitent ainsi à penser que les archives peuvent refléter, pour ainsi dire, plus qu'elles-mêmes et plus que les renseignements qu'elles donnent. Afin, néanmoins, d'éclairer au mieux cet aspect, il faut l'élargir au traitement de l'écrit administratif dans son ensemble, cet écrit qui est l'objet principal de l'archivistique.

Une enquête a pu être menée sur trois groupes religieux : les clunisiens, les dominicains et les franciscains. Les résultats, qui ne sont encore qu'assez partiels⁶⁵, vont bien dans le sens de ce qui a été ici supposé – à l'envisager d'une manière quelque peu idéal-typique pour, mettons, les XIII^e-XIV^e siècles. Les clunisiens, tout d'abord, ont développé au fil de leur histoire déjà longue une archivistique et une circulation documentaire à la tendance très centralisatrice – il est, du reste, assez probable que les exigences du chef d'ordre en la matière n'ont jamais vraiment été suivies des effets escomptés. En théorie, tant les flux d'informations que les archives sont pointés vers la tête, en une relation à la fois centrifuge et verticale, remontant des abbayes, prieurés et provinces de l'ordre soit directement, soit par l'intermédiaire des visiteurs. Les dominicains, eux, construisent dès l'origine une organisation à la structure échelonnée, dans laquelle le niveau provincial joue un rôle de relais essentiel, courroie de transmission autant qu'instance intermédiaire et nœud de collecte et de transmission des flux de l'information administrative et

⁶⁵ Cf. S. Barret, «Écrit, communication administrative, obéissance : autour de trois communautés religieuses médiévales (clunisiens, franciscains, dominicains)», dans *Oboedientia : zu formen und Grenzen von Macht und Unterordnung im mittelalterlichen Religiosentum*, éd. par id. et G. Melville, Münster 2005, 281-304.

des parchemins qui en relèvent. Quand aux franciscains, ils donnent, du moins dans leurs prescriptions réglementaires, l'impression d'une certaine désorganisation ou plutôt, d'une non-organisation en la matière – en notant toutefois que l'une des premières conséquences de ce peu d'organisation supposé est fatalement un manque de sources pour nous le faire connaître. Ces flux d'information et la nécessaire prise en compte archivistique qui les accompagne – y compris sous la forme d'un refus ou d'une négligence – traduisent également certains équilibres internes des tissus institutionnels concernés.

C'est ici tout particulièrement des relations entre structure et dynamique qu'il doit être question. Ces deux termes seront ici employés, *ad hoc*, dans des sens bien précis. Le premier désigne, assez classiquement, la structuration tant de l'institution que des formes d'organisation qui en découlent ; le second, la prise en compte de la capacité de réaction de l'institution par cette même structuration – en fait, une question on ne peut plus classique d'équilibres internes et de capacité de réaction. Et en ces termes-là, les différences déjà notées sont également éclairantes. Les clunisiens, tout d'abord, avec leur archivistique centralisée, leur tête pesante⁶⁶ et leur résistance devenue nécessaire aux forces centrifuges⁶⁷. C'est que les tendances centralisatrices clunisiennes ne signifient pas que, en principe, tout est soumis en tout à la tête – c'est bien ce qui a conduit aux diverses crises entre Cluny et ses établissements dépendants. En d'autres termes, il semble que l'ensemble clunisien soit caractérisé par une certaine raideur, pour reprendre le vocabulaire annoncé plus haut, que le centre de gravité de son tissu institutionnel se situe plus du côté des structures que de celui de la dynamique. C'est sans aucun doute ce qui explique les difficultés de sa réforme aux XII^e-XIII^e siècles⁶⁸. C'est, du reste, assez souvent de raideur que l'on a l'impression, que ce soit dans certaines tentatives de contrôle du centre sur la périphérie ou dans la construction des ensembles normatifs nécessaires à la constitution de l'ordre, au sens propre, au cours de cette même réforme et après⁶⁹. Là aussi, les archives apportent leur témoignage : les

⁶⁶ Sur le poids de l'abbaye de Cluny, tout d'abord comme tête d'un réseau monastique, puis comme chef d'ordre où abbé et définitoire se partagent le pouvoir central, voir F. Cygler, *Das Generalkapitel*, 315-470, notamment 315-22 et 462-8. De manière plus générale, sur l'ensemble clunisien et l'histoire de son développement, on consultera D. Poeck, *Cluniacensis Ecclesia : der cluniacensische Klosterverband (10.-12. Jahrhundert)*, Munich 1998, ainsi que D. Riche, *L'ordre de Cluny à la fin du Moyen Âge : le «vieux pays clunisien», XII^e-XV^e siècle*, Saint-Étienne 2000.

⁶⁷ Cf. F. Cygler, «L'ordre de Cluny et les *rebelliones* au XIII^e siècle», *Francia*, 19/1 (1992), 61-93.

⁶⁸ Cf. G. Melville, «Die cluniazensische *Reformatio tam in capite quam in membris* : institutioneller Wandel zwischen Anpassung und Bewahrung», dans *Sozialer Wandel im Mittelalter : Wahrnehmungsformen, Erklärungsmuster, Regelungsmechanismen*, éd. J. Miethke et K. Schreiner, Sigmaringen 1994, 249-97.

⁶⁹ Je me permets de renvoyer ici à S. Barret, «*Regula Benedicti, consuetudines, statuta* : aspects du corpus clunisien», dans *Regulae-Consuetudines-Statuta. Studi sulle fonti normative degli ordini religiosi nei secoli centrali del Medioevo. Atti del I e II Seminario internazionale di studio del Centro italo-tedesco di storia comparata degli ordini religiosi (Bari-Nocci-Lecce, 26-27 ottobre 2002 / Castiglione delle Stiviere, 23-24 maggio 2003)*, éd. C. Andenna et G. Melville, Münster 2005, 65-103, part. 101-3.

tentatives clunisiennes de centralisation apparaissent tardives et pas toujours suivies d'effet⁷⁰ – ce qui contraste, par exemple, avec les mesures prises dans le même sens par les cisterciens, tôt dans leur histoire et avec un degré d'organisation beaucoup plus grand⁷¹, même si certains éléments de base (enregistrement, prêt...) leurs sont communs. En d'autres termes, la force d'inertie qu'il est légitime de supposer à la vieille dame clunisienne au long de son histoire d'«après Cluny»⁷², quels que soient ses mérites, trouve également sa traduction dans le domaine archivistique, d'une manière presque trop nette pour être totalement convaincante.

Si l'on reprend les deux termes envisagés pour les dominicains, l'on constate également leur pertinence. La souplesse déconcentrée qui transpire jusque dans les échanges de documents administratifs correspond bien à la maîtrise raisonnée des relations entre structure et dynamique qui s'exprime, par exemple, dans les institutions du chapitre général. C'est bien de cela qu'il s'agit quand les changements constitutionnels doivent être sanctionnés par un système d'*inchoationes*, *approbationes* et *confirmationes* étalé sur trois chapitres généraux successifs⁷³. De manière intéressante, cet aspect englobe chez les fils de Dominique non seulement la temporalité, mais aussi l'espace, par le rôle essentiel donné au niveau provincial. Ce n'est pas pour rien que les Prêcheurs ont été tant loués pour leur rationalité, leur organisation et leur rôle précurseur, en des termes soulignant leurs qualités d'équilibre et de mesure. Ces qualités semblent se retrouver même dans leurs fonds, du moins, dans ce qui peut être reconstitué de leur constitution et de leur utilisation. Ainsi, les restes – il faut le dire, plus que très diminués – des archives du couvent Saint-Jacques de Paris traduisent, d'une part, une utilisation maîtrisée et rationnelle des possibilités du droit et de l'économie⁷⁴ et, d'autre part, de leur conservation⁷⁵. L'on a, du reste, été

⁷⁰ Cf. Barret, *La mémoire et l'écrit*, 183-215. Perceptible dès la fin du XIII^e siècle, la notion d'un Cluny aussi entendu comme dépôt central d'archives progresse jusqu'au début du XVI^e. Un enregistrement centralisé de certains documents est mentionné en 1289 par la bulle *Regis pacifici*, en 1375 est prescrit l'envoi de copies de sécurité à Cluny, en 1506, ce sont même les originaux que Cluny prétend obtenir de ses dépendances.

⁷¹ Dès 1217, les cisterciens prévoient une centralisation archivistique à Cîteaux, cf. E. Goetz, *Pragmatische Schriftlichkeit und Archivpflege der Zisterzienser: Ordenszentralismus und regionale Vielfalt, namentlich in Franken und Altbayern (1098-1525)*, Münster 2003, 139-50.

⁷² Cf. G. Melville, «Cluny après 'Cluny' : le XIII^e siècle, un champ de recherches», dans *Francia*, 17/1 (1990), 91-124.

⁷³ Sur cet aspect de la pratique dominicaine, l'on pourra consulter G. R. Galbraith, *The Constitution of the Dominican Order, 1216 to 1360*, Manchester 1925, 107-9 et surtout F. Cygler, «Zur Funktionalität der dominikanischen Verfassung im Mittelalter», dans *Die Bettelorden im Aufbau*, 385-428, spéc. 400-5 et 420-2 ou encore G. Melville, «*Fiat secretum scrutinium*: Zu einem Konflikt zwischen *praelati* und *subditi* bei den Dominikanern des 13. Jahrhunderts», dans *Vita religiosa im Mittelalter, Festschrift für Kaspar Elm zum 70. Geburtstag*, éd. F. J. Felten et N. Jaspert, Berlin 1999, 441-60, spéc. 441-3 et surtout, du même, «Die Rechtsordnung der Dominikaner in der Spanne von *constitutiones* und *admoniciones*. Ein Beitrag zum Vergleich mittelalterlicher Ordensverfassungen», dans *Grundlagen des Rechts. Festschrift für Peter Landau zum 65. Geburtstag*, éd. R. H. Helmholz, P. Mikat, J. Müller et M. Stolleis, Paderborn 2000, 579-604, part. 585-9 ; les réflexions sur les *admoniciones* (*ibid.*, 592-604) et la souplesse qu'elles permettent au sein de l'ensemble eu notamment égard à la variabilité fondamentale du droit positif vont également dans le sens dont il est ici question.

⁷⁴ Cf. S. Barret, «À propos des documents».

⁷⁵ Voir à ce sujet l'annexe ci-dessous.

jusqu'à chercher dans leurs parchemins et leurs caractères externes le signe de leur identité – de l'esprit de pauvreté volontaire notamment⁷⁶, ce qui va sans doute trop loin mais atteste bien de la pertinence de la matière archivistique. Un élément supplémentaire est fourni par le «bullaire» de Saint-Jacques, en fait, une partie d'un manuscrit qui en compte quatre, fort différentes les unes des autres⁷⁷. Celle qui nous intéresse ici occupe les fol. 1 à 22 ; un premier feuillet a disparu⁷⁸. Les actes pontificaux commencent dès le fol. 2, suivent quelques documents datant des tout débuts du couvent et ont fait l'objet de quelques ajouts postérieurs. L'ensemble offre donc, de manière compacte, la documentation des commencements du couvent et, bien vite, sa construction par et avec l'autorité des papes, concentrée sur l'acquisition des droits que l'on connaît par ailleurs : sépulture, autels portatifs, dispense... donnant une impression de maîtrise raisonnée.

Le cas franciscain présente aussi d'intéressantes caractéristiques, plus exactement, l'on pourrait presque dire que c'est parfois son absence de caractéristiques qui le rend intéressant. Tout d'abord, la situation est assez délicate en ce qui concerne les sources. S'il n'y a pas pour les sources réglementaires et législatives une «question franciscaine»⁷⁹ comparable à celle qui agite les spécialistes des sources narratives précoces, elles n'en demeurent pas moins fragmentaires et assez difficile à connaître, quand bien même des travaux, par exemple ceux de Cesare Cenci, nous aident à mieux les connaître⁸⁰. Ce qui nous en est connu et parvenu suffit néanmoins à deviner une structuration qui, en comptant l'échelon supplémentaire représenté par la custodie, rappelle un peu celle des dominicains, en moins précis et équilibré. Comme n'ont pas manqué de le faire remarquer un certain nombre d'auteurs, l'on pourrait penser, en théorie, que les Mineurs ne se soucieraient point d'archives, ce qui correspondrait à l'application de leur idéal strict de pauvreté évangélique et de refus de la propriété. Mais comme d'autres l'ont fait également remarquer, il ne

⁷⁶ W. J. Koudelka, «Notes sur le cartulaire de s. Dominique, deuxième série : notes sur les chartes originales», *Archivum Fratrum Praedicatorum*, 33 (1963), 89-120, ici 91-3.

⁷⁷ Bibl. du Saulchoir, Rés. ms B 03. Cf. W. J. Koudelka, avec la collab. de R. J. Loenertz, *Monumenta diplomatica s. Dominici*, Rome 1966, XIII-XIV et M. Vérité, «Saint Thomas d'Aquin lecteur du Liber fontis vitae d'Avicébron», *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 86 (2002), 443-8, ici 446 et n. 18.

⁷⁸ Il existe une numérotation ancienne décalée d'une unité : ainsi, nos fol. 1-22 sont anciennement les fol. II-XXIII.

⁷⁹ Il ne saurait ici être question de même résumer la controverse déclenchée par Paul Sabatier et sa biographie de saint François d'Assise (P. Sabatier, *Vie de S. François d'Assise*, Paris 1894), même bibliographiquement. Ne seront donc cités que G. Miccoli, «La 'Question franciscaine' est-elle encore actuelle ?», *Revue Mabillon*, 68 (1996), 271-87 et la récente et originale contribution au débat de J. Dalarun, *Vers une résolution de la question franciscaine : la Légende ombrienne de Thomas de Celano*, Paris 2007.

⁸⁰ Ainsi, «De Fratrum Minorum Constitutionibus Praenarbonensibus», éd. C. Cenci, dans «Archivum Franciscanum Historicum», 83 (1990), 50-95, «Fragmenta priscarum Constitutionum praenarbonensium», éd. *id.*, dans *Archivum Franciscanum Historicum*, 96 (2003), 289-300, «Vestigia constitutionum praenarbonensium», éd. *id.*, dans *Archivum Franciscanum Historicum*, 97 (2004), 61-98 et «Constitutiones generales mediolanenses an. 1285», éd. *id.*, dans *Archivum Franciscanum Historicum*, 98 (2005), 509-70, complétant «Statuta generalia ordinis edita in capitulis generalibus celebratis Narbonae an. 1260, Assisii an. 1279 atque Parisius an. 1292 (editio critica et synoptica)», éd. M. Bihl, dans *Archivum Franciscanum Historicum*, 34 (1941), 13-64 et 284-358.

saurait être question de supposer aux franciscains une quelconque horreur de l'écrit⁸¹. Celui-ci est produit et conservé, en accordant, tout comme chez les dominicains, une grande importance à la documentation pontificale⁸². En revanche, les prescriptions en la matière sont assez éparées et incertaines – et visent parfois à la destruction documentaire plus qu'à la conservation⁸³. L'idée d'un rejet franciscain de l'écrit a, du reste, également pu être alimentée par la disparition plus ou moins complète d'un certain nombre de fonds ; mais un tel phénomène n'est réservé ni aux franciscains, ni aux Mendiants, malgré les exemples que l'on peut en avoir⁸⁴. L'un dans l'autre, les parchemins et les archives des Mineurs semblent, tout comme la circulation documentaire, s'organiser de manière assez comparable à ce qui se fait chez leurs cousins Prêcheurs, en moins ferme, comme si l'on ne s'y intéressait, au fond, que contraint et forcé ; pour reprendre les termes annoncés plus haut, comme si l'on privilégiait la dynamique au détriment de la structure.

Bien évidemment, ces modèles sont à prendre *cum grano salis*. Non seulement sont-ils élaborés à partir d'une base documentaire assez étroite et manquant de régularité, mais encore, ils correspondent pour ainsi dire bien trop à ce que l'on attend des différents protagonistes. Ils doivent donc être pris pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire plus des moyens heuristiques que des descriptions ; ceci d'autant que leur mise en œuvre dépend beaucoup d'éléments livrés par des sources réglementaires, donc, prescrivant bien plus qu'elles ne décrivent et ne livrant, au mieux, que le tableau souhaité de la situation⁸⁵. Ceci étant, même en tant que modèles ils ne sont pas sans signification. S'il est bien évident que l'infinie diversité des situations ne saurait y être réduite, ils sont de bons indicateurs structurels ; et c'est bien de la maîtrise et de l'orientation du temps (et de l'espace) qu'il s'agit quant l'on se penche sur les deux pôles évoqués ici.

⁸¹ Encore récemment : M. Friedrich, «Archive und Verwaltung im frühneuzeitlichen Europa. Das Beispiel der Gesellschaft Jesu», *Zeitschrift für historische Forschung*, 35 (2008), 369-403, ici 372-4.

⁸² A. Bartoli Langeli et N. D'Acunto, «I documenti», 381-415.

⁸³ Ainsi une décision des constitutions narbonnaises de 1260 : *Teneantur autem visitatores per obedientiam firmiter et districte et eorum socii ne ea quae per visitationem cognoverint scienter nescientibus revelent vel extra provinciam secum portent, sed datis poenitentibus, sine mora omnia in publico destruant vel comburant – Socii tamen visitorum capitulo non intersint* («Statuta generalia ordinis», 287 [VII, 21]). En remarquant bien que, si le tri et la destruction font bien partie de l'archivistique, ce n'est pas de ceci qu'il s'agit ici.

⁸⁴ J. Röhrkasten, *The Mendicant Houses of Medieval London, 1221-1539*, Münster 2004, 276-7, relève ainsi la destruction quasi-complète des archives de maisons mendiantes londoniennes. L'exemple des Jacobins de Paris a déjà été évoqué, on pourrait les multiplier ; mais dans bien des cas, ces destructions sont le résultat de tribulations diverses ou de politiques documentaires ponctuelles, non de l'application d'un «programme» anti-archivistique.

⁸⁵ Le même genre de réflexions a, du reste, déjà été faite au sujet de la mise en œuvre des principes de base ou idées directrices des différents ordres ; le quotidien tend souvent à les affaiblir et à réduire les différences entre des groupes que l'on croyait nettement tracés ; cf. K. Elm, «Franziskus und Dominikus : Wirkungen und Antriebskräfte zweier Ordensstifter», dans *id., Vitasfratrum, Beiträge zur Geschichte der Eremiten- und Mendikantenorden des zwölften und dreizehnten Jahrhunderts : Festgabe zum 65. Geburtstag*, éd. D. Berg, Werl 1994, 121-41 (première éd. *Saeculum*, 23 [1972], 127-47), 139-40.

D'intéressante manière, l'objet «archives» lui-même est, du reste, situé entre structure et dynamique. En effet, il tend, d'une part, à documenter des processus accomplis et à les figer, pour ainsi dire, pour la postérité ; d'autre part, des archives en bon état de fonctionnement doivent également permettre à ces processus de se poursuivre, le cas échéant – qu'ils soient de nature juridique, historiographique ou mémorielle est ici de peu de conséquence, finalement. Quand la structure l'emporte par trop sur la dynamique, l'on se retrouve avec un amas plus ou moins poussièreux et sans pertinence ; quand la dynamique prend trop le dessus, il n'y a plus d'archives. L'une des spécificités des archives médiévales est peut-être qu'elles tendent souvent à jouer plus le jeu de la structure que celui de la dynamique – mais peut-être cette impression doit-elle beaucoup à la manière dont nous pouvons les observer. Il ne faut pas s'imaginer une situation où tout serait immobile ; les archives médiévales peuvent ainsi circuler pour remplir leurs missions, sans doute dès les plus hautes époques, et le font de plus en plus, à mesure que la *Schriftlichkeit* développe ses nouvelles pratiques à partir des XII^e-XIII^e siècles⁸⁶. Cette même circulation archivistique explose, pour ainsi dire, à la mesure notamment de la croissance des administrations royales et princières⁸⁷. Il n'est donc pas question de dire que l'archivistique du Moyen Âge n'est qu'empilement dans des cadres intellectuels pesants. De plus, il faut savoir de quoi l'on parle quand on évoque les structures – l'une des caractéristiques des archives médiévales n'est-elle pas, justement, leur structuration souvent assez relativement peu profonde⁸⁸ ? C'est qu'il ne s'agit pas ici de la mise en forme technique des fonds mais de leurs relations avec l'institution qui les produit. La question n'est pas tant de savoir s'ils sont organisés de manière simple ou complexe que de juger de la rigidité de l'organisation concernée ou de celle que l'on souhaitait (aurait souhaité ?) lui conférer.

Or, par leur nature même, les sources, surtout les plus anciennes, tendent à donner une image figée des situations – sans même compter le débat, récurrent en histoire des bibliothèques, de savoir si des actions d'inventaires ou de classement traduisent le dynamisme d'une institution ou, au contraire, son figement. Il est vrai que bien des cartulaires donnent l'impression d'avoir été plus compilés pour défendre et illustrer l'institution en s'appuyant sur son passé que pour lui permettre de réagir sagement aux défis de l'avenir. Néanmoins, outre que cette impression est hautement subjective, il ne faut pas oublier non plus que les cartulaires, tout comme les

⁸⁶ Quelques exemples clunisiens : S. Barret, *La mémoire et l'écrit*, 111, 159-160, 188, 392-395 (et pour les livres : S. Barret, «Des moines noirs et des livres, au fil des visites et chapitres clunisiens», dans *Studia monastica, Beiträge zum klösterlichen Leben im Mittelalter. Gert Melville zum 60. Geburtstag*, éd. R. Butz et J. Oberste, Münster 2004, 3-22, ici 7-8). Pour les dominicains et les franciscains, rapidement, S. Barret, *Écrit, communication administrative, obéissance*, 288-300.

⁸⁷ Voir O. Guyotjeannin, «Les méthodes de travail», 297 et surtout «*Super omnes thesauros*», 122-5.

⁸⁸ Ceci doit impérativement s'entendre de manière relative – un simple coup d'œil dans la bibliographie ici citée suffit à comprendre que les archives du Moyen Âge ne sont en aucun cas des masses documentaires informes.

inventaires et autres instruments de gestion, ne sont pas une sorte de reflet des archives⁸⁹ auxquelles ils fournissent, néanmoins, un précieux accès à l'historien. Le problème est que ces sources tendent toutes, naturellement, à accentuer les côtés structurels de la question, d'autant plus que les marques et traces d'utilisation pratique sont, relativement parlant, plutôt rares⁹⁰. Que les fonds soient très structurés, bien classés ou en désordre n'y change, au fond, rien. L'on perçoit plus une masse documentaire que sa dynamique, sauf cas particulièrement bien documenté – quelle serait la perception des archives des XIX^e et XX^e siècles par un chercheur n'ayant à sa disposition que quelques inventaires ou récolements, un pourcentage plus ou moins grand et difficile à estimer des pièces originales, éventuellement l'un ou l'autre cadre de classement ou tableau de gestion et des recueils de copies exécutés par des personnes à l'identité peu claire et aux objectifs incertains ?

Ceci étant, les rares indices concernant l'utilisation et la perception des archives par leurs lecteurs montrent un recours important à un passé considéré comme une sorte de réserve d'autorité⁹¹, un stock où trouver de quoi faire remonter le plus haut possible droits et histoire – avec, il est vrai, mille et mille nuances et situations particulières⁹². C'est ce que paraissent indiquer, par exemple, les marges des cartulaires et leurs *nota* et mains stylisées, parfois si nombreuses qu'elles en perdent en significations, leurs mentions explicatives et chronologiques sur la première apparition d'une possession ou d'un droit, la concentration sur telle ou telle autorité⁹³ – et éventuellement la falsification⁹⁴... Ce qui ne signifie pas que des préoccupations plus «immédiates» ou «pratiques» en soient exclues, autre versant de leurs utilisations que la tradition documentaire rend encore moins perceptible. Et en fait, quand elles le sont, il arrive d'avoir l'impression déjà mentionnée que le même «moment» archivistique doit rendre compte de tout en même temps, de manière parfois contradictoire, essayant en même temps de figer les processus

⁸⁹ Comme le rappelle entre autres P. Geary, «Entre gestion et *Gesta*», dans *Les cartulaires*, 13-26, ici 13.

⁹⁰ Voir à ce sujet les réflexions méthodologiques d'O. Guyotjeannin, «La tradition de l'ombre», 81-8.

⁹¹ Voir par ex. O. Guyotjeannin, «Un archiviste entre érudition et service du prince : les *Notabilia* de Gérard de Montaigu», dans *Histoires d'archives. Recueil offert à Lucie Favier par ses collègues et amis*, Paris 1997, 299-316, part. 300-2 ; *id.*, «*Captio sigilli*. Note sur le sceau de majesté du roi de France Charles V», *Bibliothèque de l'École des chartes*, 153 (1995), 447-57.

⁹² La variété des situations et la nécessité d'analyses au cas par cas est très bien illustrée dans Morelle, «The Metamorphosis», voir notamment les conclusions (203-4).

⁹³ L'exemple des actes pontificaux a déjà été évoqué plus haut ; celui d'actes de Louis VI est finement disséqué par O. Guyotjeannin, «La tradition de l'ombre», 96-107 ; voir également, du même, «La science des archives à Saint-Denis (fin du XIII^e-début du XVI^e siècle)», dans *Saint-Denis et la royauté, études offertes à Bernard Guenée*, éd. Fr. Autrand, Cl. Gauvard et J.-M. Moeglin, Paris 1999, 339-53, ici 345-7, 349, 351.

⁹⁴ Un bon exemple en est fourni par la partie proprement diplomatique du manuscrit que l'on nomme «cartulaire de Landévennec» (Quimper, Bibl. mun., ms. 16, fol. 140v-164v), concentrant une vingtaine d'actes plus ou moins douteux du roi Gradlon Meur.

juridiques et mémoriels dans le passé tout en leur permettant de se poursuivre, d'une manière qui ne les altère point.

Pour conclure donc sur le thème de la rencontre qui a servi de point de départ au présent article, l'on pourrait dire que, finalement, les «paradoxes de la légitimation» sont une sorte d'état permanent des archives médiévales, et que c'est sans doute le facteur temps qui fournit la clé de ce même état. Pour être plus qu'un amasement de parchemins sans vie et, surtout, pour prendre leur rôle complet dans la construction de l'institution, les collections doivent permettre de jouer avec le temps, de créer cette *Eigenzeit*, ce temps propre, si important, tout comme l'*Eigenesgeschichte*⁹⁵, à la construction du collectif⁹⁶. Mais ce sont aussi des documents juridiques, des relations concrètes, brutes pourrait-on presque dire, avec d'autres, ce qui interdit de les soumettre entièrement à la temporalité souhaitée par l'institution – aspect qui se retrouve bien évidemment aussi dans les aspects non temporels de la question. Les archives doivent donc, pour entièrement répondre aux attentes de leurs possesseurs, se tenir en équilibre, pour ainsi dire entre temps interne et temps externe. Mais en plus, elles doivent, même dans leur aspect interne, se tenir à la croisée des chemins entre temps idéal, rêvé pourrait-on dire et nécessité de gestion, entre défense de la propriété et construction de l'identité.

*Annexe : les mentions dorsales du Moyen Âge sur les actes conservés du couvent Saint-Jacques de Paris*⁹⁷

Les rares documents originaux de l'époque médiévale conservés pour le couvent Saint-Jacques de Paris⁹⁸ sont couramment pourvus de notes dorsales, dans lesquelles certaines régularités sont observables, ce qui d'ailleurs ne fait que renforcer les regrets suscités par leur faible nombre⁹⁹. Une main identique a ainsi porté, toujours dans le coin inférieur gauche (ou droit par exception)

⁹⁵ Point également abordé par Friedrich, «Archive und Verwaltung», 381-3.

⁹⁶ Pour l'importance d'un temps propre dans le processus de construction d'une institution, voir par ex. K.-S. Rehberg, «Die stabilisierende 'Fiktionalität'», 399-402.

⁹⁷ La présente annexe est issue du travail qui a mené à la publication de l'article «À propos des documents», dans lequel ces éléments n'ont pu trouver place. Il n'a pas paru mal à propos de la donner ici, en illustration de certains des propos tenus ici quant aux sources utilisées.

⁹⁸ Conservés aux Archives nationale, pour la presque totalité dans le carton S 4229.

⁹⁹ Sans oublier ceux qui proviennent du fait qu'aucun point commun n'a pu être établi avec le cartulaire/bullaire (cf. note 77), dans lequel les rubriques, qui auraient pu fournir un point commun, ne débutent qu'au fol. 2 avec les actes pontificaux, presque absents de l'ensemble étudié.

du dos des documents concernés, des analyses précises et mentionnant la date, du type : *Anno Domini M^o CC^o III^{XX} et I, scabini Parisienses amortisaverunt isti conventu sex loca sita ex opposito parve porte et curie istius conventus, inclusa ex omni parte vicis, quam admortisacionem rex Philippus confirmavit*¹⁰⁰. Cette main intervient ainsi dans trois autres documents¹⁰¹, dont le plus tardif est de novembre 1305, et c'est peut-être elle qui a aussi inscrit une analyse sur le même modèle, en français cette fois-ci, sur l'acte notifiant la donation de Jean Arrode¹⁰². L'unité paléographique apparente est renforcée, dans ce cas, par la régularité des formulations, en style objectif, désignant en général Saint-Jacques comme *Iste conventus*. Cette main n'apparaît en revanche pas sur les actes postérieurs (de 1317-1318, 1332 et 1365) ; un travail effectué entre 1305 et 1315 approximativement serait donc une hypothèse plausible, aux incertitudes habituelles près. En effet, la suite d'actes n'est pas assez régulière pour que la présence ou l'absence d'une mention de cette série constitue un élément de datation sûr, et attribuer une date à une main est toujours un exercice incertain.

Les autres mentions de nature analytiques posent encore plus problème. S'il est possible de repérer de manière sûre une main identique sur les documents n^{os} 24 et 25, écrivant dans le premier cas *Vidimus* et dans le second *Vidimus de porta Sancti Jacobi* au dos, il est difficile d'être affirmatif dans d'autres cas. Il est probable néanmoins que c'est la même main qui a écrit sur le verso du n^o 26 *De domo magistri Johannis de Megduno*. Ces actes datant de plus tous trois de 1304-1305, l'identité du scripteur paraît assez vraisemblable. La question se complique en revanche pour l'éventuelle extension de cette série d'annotations à d'autres actes. Ainsi, il est fort possible que ce soit la même personne qui ait porté des analyses au dos de la donation du prieur de Saint-Lazare de 1226 et de l'acte notifiant celle de Simon d'Orléans en 1296¹⁰³ ; en tout cas, l'écriture peut tout-à-fait être la même. Le problème est dès lors de savoir jusqu'où étendre éventuellement encore ces parentés. Il est en effet assez malaisé d'arriver à une certitude, car les mentions concernées sont brèves, et ne sont, par nature, pas portées d'un seul jet, même si c'est au cours d'une même séance, puisque le support est à chaque fois différent. Il est possible de compléter des données paléographiques par des éléments textuels, notamment la régularité des formulations, mais là aussi, il faut observer la plus grande prudence ; la nature même de ces notes rend la palette d'expressions possibles assez limitées et, conséquemment, réduit de beaucoup la signification des variations — ou, au contraire, des continuités — observées.

¹⁰⁰ Paris, Arch. nat., S 4229, n^o 53.

¹⁰¹ *Ibid.*, n^{os} 21, 26, 54.

¹⁰² *Ibid.*, n^o 15 : «L'an M et III^{XX} et XIX Jean Arrode donna au convent la Porte d'Enfer comme elle se comporte».

¹⁰³ *Ibid.*, n^{os} 36 : *De quadam platea ante Sanctum Stephanum a Sancto Lazaro nobis concessa* et 48 : *De quartierio vinee magistri Symonis Aurelianensis*.

Il est dans le cas ici abordé tentant de partir de l'observation de la régularité (toute relative cependant) de la structure *De [tali re]*, et de la fréquente utilisation des mots *nos* et *noster* pour désigner la communauté pour isoler, à côté de la série évoquée plus haut, une deuxième strate cohérente de mentions dorsales, ceci d'autant plus que les documents sur lesquels l'identité de la main paraît vraisemblable s'étendent sur une large fourchette chronologique. Mais il faut bien remarquer que de telles formulations sont extrêmement courantes (du moins leur structure)¹⁰⁴, à l'inverse de celles de la série mentionnée plus haut. D'un autre côté, l'apparition simultanée des deux caractéristiques citées plus haut peut tout de même sans doute servir d'argument, au moins pour avancer une hypothèse. Même d'ailleurs dans ce cas, le nombre des documents éventuellement concernés est faible¹⁰⁵. D'autres possibilités de formulation sont utilisées ailleurs, par exemple celles qui mentionnent une typologie de manière plus ou moins grossière, là encore en ordre dispersé¹⁰⁶; en notant d'ailleurs que, si l'hypothèse concernant la seconde main est la bonne, une même personne peut fort bien utiliser plusieurs modèles de formulation (dans ce cas, *Vidimus...* indiquant la typologie et *De [tali re]*; à noter d'ailleurs que les deux ne s'excluent pas¹⁰⁷).

Les conclusions à tirer de ces observations sont incertaines. Tout d'abord, il faut remarquer que s'il y a des traces d'une activité menée de manière relativement systématique — les mentions portées par la première main dans les coins du dos des actes —, celle-ci n'a pas concerné toutes les pièces. De même, s'il est possible que d'autres actions plus ou moins conséquentes aient laissé certaines des traces évoquées ci-dessus, il faut bien reconnaître que celles-ci sont assez difficiles à saisir. Comme souvent quand s'entrecroisent différentes strates manuscrites, et qui plus est de la sorte la plus brève qui soit, leurs rapports et leur chronologie relative sont difficiles à établir — sans même parler de chronologie absolue. Peut en être surtout retenu une irrégularité globale dans le traitement des documents, en notant bien néanmoins que peu d'entre eux ont échappé à une analyse quelconque, à un moment ou à un autre de leur existence au cours de la période ici considérée (XIII^e-XIV^e siècles). À part pour les séries isolées de manière à peu près sûre, il est d'ailleurs bien possible qu'en fait, les origines de ces mentions soient diverses, portées par exemple lors de l'établissement de l'acte dans certains cas, postérieurement par les frères dans

¹⁰⁴ Ainsi, c'est au moins en partie le même genre de formules qui transite du dos des actes aux rubriques des cartulaires et inventaires de Saint-Denis, cf. Guyotjeannin, «La science des archives», 344 et n. 16.

¹⁰⁵ S'ajouteraient les nos 7, 15 et 26 du carton S 4229.

¹⁰⁶ *Ibid.*, nos 17 : *Littera quod pacifice possidemus portam Inferni*, 27 : *Donacio regia magne domus et ortorum etc*, 50 : *Littere burgenisium de domo Sancti Quantini* [], 54 : *Littera admortisacionis terre in sex locis que incipiunt ante refectorium nostrum et se extendunt usque ad magnum vicum*.

¹⁰⁷ Comme le montre le n° 54 : *De donacione quam facit episcopus Bethlemitanus conventu fratrum Predicatorum Parisiensi de domibus suis et aliis pertinentiis*.

d'autres. Cela expliquerait ainsi un certain nombre de formulations à la tonalité «extérieure», telle que *Quod fratres emerunt a domino Johanne milite et uxore sua et liberis quamdam domum et vineam cum appartenenciis CL libre*¹⁰⁸ ou *De donatione quam facit episcopus Bethleemitanus conventu fratrum Predicatorum Parisiensi de domibus suis et aliis pertinentiis*¹⁰⁹ ; de telles mentions sont repérables ailleurs, mais avec moins de sûreté, car elles sont, du fait du liassage ou d'autres problèmes, moins lisibles¹¹⁰. Ces analyses sont portées de plus au dos d'actes d'officialité ; il est donc parfaitement envisageable qu'elles correspondent à une pratique régulière des scribes de ces instances.

Il faut ajouter à ces mentions dorsales quelques lettres portées de manière isolée au dos des actes, qui sont sans doute des cotes, ou du moins leur équivalent médiéval¹¹¹. Neuf documents sont concernés, ce qui, ici encore, est assez peu pour reconstituer un système sans aucun doute mis à mal par au minimum par un reclassement du XVII^e siècle. Il s'agit en général de lettres isolées, dont l'une est accompagnée de manière sûre par un chiffre romain¹¹² ; un autre acte présente du moins les deux simultanément¹¹³. Ces lettres sont écrites en général en majuscule, le «d^H» déjà évoqué en minuscule (pour la lettre) et une fois, un «Q» est présent sous les deux formes au dos d'un acte. Ce n'est pas une surprise que deux des actes constituant un des «dossiers» évoqués plus haut portent tout deux la marque «C», accompagnée dans un des deux cas d'un chiffre «III»¹¹⁴. À part cela, aucune cohérence ne se laisse reconstituer dans l'emploi de ces marques, ou du moins, aucun fil conducteur ne permet de se faire une idée d'éventuels critères de rangement. Les quelques lettres qui reviennent plus d'une fois, le «C», le «Q», ne livrent, mis à part le cas qui vient d'être évoqué, aucune piste ; la troisième apparition d'un «C» concerne l'acte par lequel Simon d'Orléans cède des vignes à Saint-Jacques¹¹⁵. Les deux actes au dos desquels est porté un «Q» sont l'un la notification par le chapitre Notre-Dame de la vente de deux arpents de vigne par le chapitre Saint-Benoît en 1231-1232¹¹⁶ et celle par la prévôté de la cession des droits de Jean Arrode sur la Porte d'Enfer en 1299¹¹⁷. En d'autres termes, il semble bien que d'éventuels

¹⁰⁸ *Ibid.*, n° 46.

¹⁰⁹ *Ibid.*, n° 54.

¹¹⁰ *Ibid.*, nos 24 et 25.

¹¹¹ Le terme de «cote» n'est en effet pas forcément le mieux adapté à la situation du Moyen Âge, cf. Guyotjeannin, «Les méthodes de travail», 307-8, et *id.*, «La science des archives», 348-9.

¹¹² S 4229, n° 7 : «d^H».

¹¹³ *Ibid.*, n° 21 : un «C» et un «III», sans qu'il soit possible d'affirmer qu'ils forment une unité cohérente.

¹¹⁴ *Ibid.*, n° 21 encore, et n° 24. Il n'est du reste pas impossible qu'un «II» ou équivalent ait été porté sur le n° 25 qui complète l'ensemble, les mentions au dos de ce document étant actuellement assez difficiles à lire dans leur totalité.

¹¹⁵ *Ibid.*, n° 48.

¹¹⁶ *Ibid.*, n° 41.

¹¹⁷ *Ibid.*, n° 15.

recoupements ne puissent être établis sur ces bases¹¹⁸. Une hypothèse peut être néanmoins avancée : que ces lettres marquent un numéro d'ordre à l'intérieur d'unités de rangement séparées, sans donc se rapporter à un système global. Ceci rendrait du reste bien compte d'une part, de ce que des documents portant la même lettre ne semblent pas entretenir particulièrement de rapport, d'autre part, qu'il puisse y avoir des numérotations supplémentaires en chiffres romains, quand plusieurs pièces semblent devoir être maintenues ensemble.

Au-delà des problèmes de classement, se pose la question d'une éventuelle datation, encore plus difficile, car seuls des éléments extrêmement épars et minces sont disponibles. Une datation purement paléographique, sur un corpus aussi réduit, de même que la tentative de distinguer éventuellement différentes mains serait sans aucun doute beaucoup trop incertaine. Tout au plus est-il loisible de remarquer que ces marques couvrent la quasi-totalité du spectre chronologiques de documents ici étudiés, de 1228-1229 à 1317-1318. Par ailleurs, aucun recoupement avec une des séries d'analyses dorsales évoquées plus haut ne semble pouvoir être effectué. Bien sûr, il serait tentant de mettre ce spectre chronologique en parallèle avec celui observé pour la première série d'analyses ; on aurait ainsi une période d'activité archivistique vraisemblable dans le premier quart du XIV^e siècle — à compter que ces analyses et ces cotes aient été portées, même indépendamment l'une de l'autre, à chaque fois de manière rapprochée. Ceci est vraisemblable pour les analyses, mais totalement invérifiable pour les cotes. Au total donc, si aucun procédé ou action systématique n'ont pu être repérés, il faut en revanche remarquer que très peu seulement de ces documents n'ont fait l'objet d'un traitement quelconque, même si celui-ci peut être relativement sommaire, irrégulier et sans doute empirique.

¹¹⁸ À toutes fins utiles, voici la liste de ces marques : n° 17 : «A» ; n° 21 : «C», «III» ; n°s 24, 48 : «C» ; n° 7 : «d^{II}» ; n° 54 : «K» ; n°s 15, 41 : «Q» ; n° 39 : «S».